

2020–2021

RAPPORT ANNUEL

RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne offre ses services dans tout l'Ontario. Il compte des avocats à Toronto, Guelph, Hamilton, London, Thunder Bay et Windsor.

C'est pour cette raison qu'il reconnaît avoir une présence sur les territoires traditionnels des Wendats, des Haudenosaunees, des Anishinabés, des Attawandarons, des Lennis-Lenapes, des Métis et en particulier sur celui des Mississaugas de la Première Nation Credit.

La province que l'on appelle aujourd'hui l'Ontario est le territoire actuel de plusieurs peuples autochtones venant des quatre coins de l'île de la Tortue. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance de pouvoir y travailler.

De plus, le CAJDP souligne et reconnaît que ce territoire est protégé par l'accord de la ceinture de wampum dit du « bol à une seule cuillère », qui constitue une entente entre la Confédération des Haudenosaunees, les Anishinabés et d'autres nations alliées pour partager et prendre soin de la terre et des eaux de la région des Grands Lacs en paix.

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente.....	1
Message de la directrice générale	2
Nos activités : Mandat et services.....	4
Nos services.....	5
10 ^e anniversaire du CSSA	7
Activités	11
Le personnel du CAJDP dans la collectivité	11
Partenariats et programmes	14
Décisions d’audience marquantes	19
Règlements marquants	19
Appels examinés par la Cour divisionnaire de l’Ontario.....	21
Dans les médias	26
Projets organisationnels : Projets à l’interne et à l’externe	27
Analyse du rendement opérationnel	29
Statistiques.....	30
Indicateurs de rendement	39
Risques	42
Analyse des activités financières.....	45
Respect de la lettre de mandat.....	48
Notre personnel	53
États financiers audités.....	54

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Au nom du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (« le CAJDP »), nous nous réjouissons de présenter notre rapport annuel 2020-2021 au Procureur général de l'Ontario.

Je commencerai par souligner le mandat et l'obligation du CAJDP de fournir des services aux personnes qui cherchent à comprendre et à faire respecter leurs droits en vertu de la partie I du *Code des droits de la personne* (le *Code*). Ce mandat n'a jamais été plus pertinent ou nécessaire que dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

La crise sanitaire de la COVID-19 a mis à l'essai ce que signifiait la protection des droits de la personne. Elle a eu des répercussions inimaginables sur les gens et a mis au jour des injustices et des vulnérabilités dans nos systèmes qui ont affaibli les fondements sociétaux que beaucoup d'entre nous croyaient solides. Ces expériences nous ont tous mis au défi d'exiger justice et de travailler ensemble à bâtir un monde meilleur.

Pour répondre à ces appels à l'action, le CAJDP a utilisé son expertise du *Code* pour fournir des services de soutien juridique afin d'aider les clients à comprendre, à aborder et à faire respecter leurs droits. Le CAJDP a géré avec succès les défis liés à la prestation de services qui ont découlé de la COVID-19. Sous la direction de sa directrice générale, Sharmaine Hall, le CAJDP a relevé le défi posé par la pandémie et a rapidement transféré ses services à la clientèle dans un modèle de prestation à distance afin d'éviter les perturbations.

Le Conseil d'administration du CAJDP a également connu quelques défis et changements pendant la transition des présidents et a accueilli quatre nouveaux membres, soit Michelle Tan, Martial Moreau, Evelyn Ball et Gary Pieters. Chaque membre apporte une vaste expérience qui enrichira le processus décisionnel du Conseil.

Il reste encore beaucoup de travail à faire pour appuyer les droits de la personne en Ontario. Nous devons comprendre ce qui s'est passé au cours de la dernière année et en tirer des leçons alors que nous traçons la voie de l'après-pandémie. En tant que l'un des trois piliers du système des droits de la personne en Ontario, nous continuons d'explorer les possibilités en vue d'améliorer les services offerts aux personnes qui cherchent à obtenir justice.

Au nom de notre Conseil d'administration, je tiens à remercier le personnel de son engagement continu à l'égard de notre vision, qui consiste à faire progresser l'égalité, à protéger les droits de la personne et à appuyer le droit de chaque personne de vivre et de travailler dans la dignité et le respect.

Salutations,



Mary Joe Freire, présidente du Conseil d'administration du CAJDP

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Au cours de sa douzième année d'activité, le CAJDP a dû faire face à l'une de ses épreuves les plus rigoureuses à ce jour : l'exploitation et la prestation de services en pleine pandémie mondiale. La COVID-19 a mis au défi le CAJDP qui s'est tourné vers des outils numériques et son personnel dévoué pour demeurer pleinement opérationnel et continuer de fournir des services aux personnes victimes de discrimination et de harcèlement en vertu du *Code*.

On ne saurait trop insister sur la souplesse, le dévouement et la résilience dont a fait preuve notre personnel tout au long de cette période difficile à l'égard de nos activités, qui sont demeurées sollicitées. Nous avons fourni du soutien sur des sujets émergents, y compris les actes discriminatoires contre la population canadienne d'origine asiatique, les questions de santé et de sécurité au travail, ainsi que les préoccupations relatives à la situation familiale lorsque les parents et les fournisseurs de soins s'occupaient à la fois des obligations relatives à la garde d'enfants et à leur emploi. Plus tard au cours de l'année, le CAJDP a fourni des conseils sur les protocoles de santé et de sécurité liés à la COVID-19, y compris relativement aux vaccins et aux masques.

Nous avons également été témoins de violence et de harcèlement à l'endroit des Noirs, des Autochtones, des personnes de couleur et des communautés religieuses minoritaires, y compris plusieurs incidents de recours excessif à la force par les services de police à l'endroit des Noirs et des Autochtones. Dans plusieurs cas, les actes de la police ont entraîné la mort de membres du public. Ces incidents ont donné lieu à des manifestations pacifiques et à des appels à la fin immédiate de toute forme de discrimination raciale.

Au cours de la période visée par le rapport, les activités de défense des droits du CAJDP ont porté sur les sujets suivants :

- *JKB c. Peel (Commission des services de police), 2020 TDPO 172*
- *Briggs c. Durham Regional Police Services, 2021 CSON 4*
- *Haseeb c. Imperial Oil, 2021 CAON*

La patience et la détermination dont ont fait preuve nos clients pendant la pandémie nous rappellent à quel point le système des droits de la personne de l'Ontario est essentiel pour l'ensemble de la population de la province.

En ces temps difficiles, nous avons célébré plusieurs événements, y compris le 10^e anniversaire de notre Comité de sensibilisation des services aux Autochtones (CSSA). Nous sommes reconnaissants envers notre personnel et les nombreux organismes partenaires qui ont permis au CSSA de poursuivre son travail d'engagement communautaire et de soutien juridique en matière de droits de la personne.

Salutations,



Sharmaine Hall, directrice générale

NOS ACTIVITÉS : MANDAT ET SERVICES

MANDAT

Le CAJDP est un organisme indépendant financé par le gouvernement de l'Ontario par le biais du ministère du Procureur général.

MANDAT LÉGISLATIF :

En vertu du *Code des droits de la personne* (le *Code*), le CAJDP prodigue des conseils, de l'assistance et des services juridiques aux personnes dont les droits en vertu du *Code* ont été bafoués. Le Centre est tenu « d'élaborer et administrer un système efficient et efficace » de prestation de services de soutien dans l'ensemble de la province « au moyen des méthodes de prestation de services qu'il estime appropriées » (*Code*, alinéas 45.12 et 45.13)

ÉNONCÉ DE VISION :

Le CAJDP s'efforce d'être un chef de file dans l'avancement de l'égalité, dans la protection des droits de la personne et dans le soutien des droits de chaque personne de vivre et de travailler dans la dignité et le respect.

ÉNONCÉ DE MANDAT :

Le Centre œuvre à la promotion de l'égalité et à la protection des droits de la personne par la prestation d'un large éventail de services d'aide et de soutien juridiques accessibles et de qualité aux victimes de discrimination, en vertu du *Code*.

QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION?

La discrimination désigne le fait de traiter quelqu'un différemment et de façon injuste en raison d'une caractéristique personnelle telle que la race, la déficience, l'âge ou le sexe.

Il existe 17 attributs personnels, ou motifs de discrimination, liés au traitement négatif reconnu dans le *Code*. Ces motifs sont jumelés à cinq domaines distincts de la société, appelés domaines sociaux, qui sont également répertoriés dans le *Code*.

LES MOTIFS DE DISCRIMINATION

- L'âge
- L'ascendance
- La citoyenneté
- La couleur de peau
- Les croyances (religion)
- Le handicap
- L'origine ethnique
- L'état familial
- L'expression de l'identité sexuelle
- L'identité sexuelle
- L'état matrimonial
- L'état de personne graciée (en matière d'emploi)
- Le lieu d'origine
- La race
- Le sexe (y compris le fait d'être enceinte et le harcèlement sexuel)
- L'orientation sexuelle
- L'état d'assisté social (en matière de logement)

DOMAINES SOCIAUX :

- Contrats
- Emploi
- Logement
- Biens, services et installations
- Adhésion à un syndicat ou à une association commerciale ou professionnelle

NOS SERVICES

Le CAJDP offre gratuitement l'assistance juridique aux personnes de tout l'Ontario qui ont été victimes de discrimination dans un ou plusieurs des domaines sociaux visés par le *Code*. Le Centre aide les personnes qui soumettent leurs préoccupations en matière de droits de la personne au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (le TDPO) :

- Nous fournissons des conseils juridiques dans 140 langues, dont la langue ASL, le cri, l'oji-cri, le mohawk et l'ojibwé.

- Nous offrons des services de conseils téléphoniques gratuits qui aident les appelants à reconnaître les cas de discrimination, à comprendre les options qui s’offrent à eux et à décider s’ils devraient entreprendre des démarches juridiques.
- Nos services juridiques, qui comprennent les conseils et la représentation, sont fournis afin d’aider les clients à faire ce qui suit :
 - le règlement rapide de situations de discrimination;
 - le dépôt de requêtes, de motions et d’observations en matière de droits de la personne auprès du TDPO;
 - la négociation de règlements;
 - la participation aux séances de médiation et aux audiences devant le Tribunal;
 - l’exécution des ordonnances du Tribunal après une audience couronnée de succès ou un règlement négocié.
- Nos outils et guides en ligne figurant sur notre site Web, ainsi que nos plateformes de médias sociaux, constituent une passerelle vers le système juridique des droits de la personne de l’Ontario. Nous nous efforçons d’assurer la convivialité de ce système grâce à la mise à jour régulière tant des plateformes que du contenu.
- Nos activités de sensibilisation des organismes communautaires et de services visent à permettre à ceux-ci de mieux comprendre le *Code* et les options juridiques applicables.
- Nos services destinés aux Autochtones offrent une aide juridique à ceux qui souhaitent avoir accès au système des droits de la personne en Ontario et recevoir des conseils juridiques auprès d’un membre du personnel autochtone. Le CAJDP s’est engagé à offrir aux Autochtones un service accessible et adapté à leur culture.

10^e ANNIVERSAIRE DU CSSA

LE COMITÉ DE SENSIBILISATION DES SERVICES AUX AUTOCHTONES EN BREF

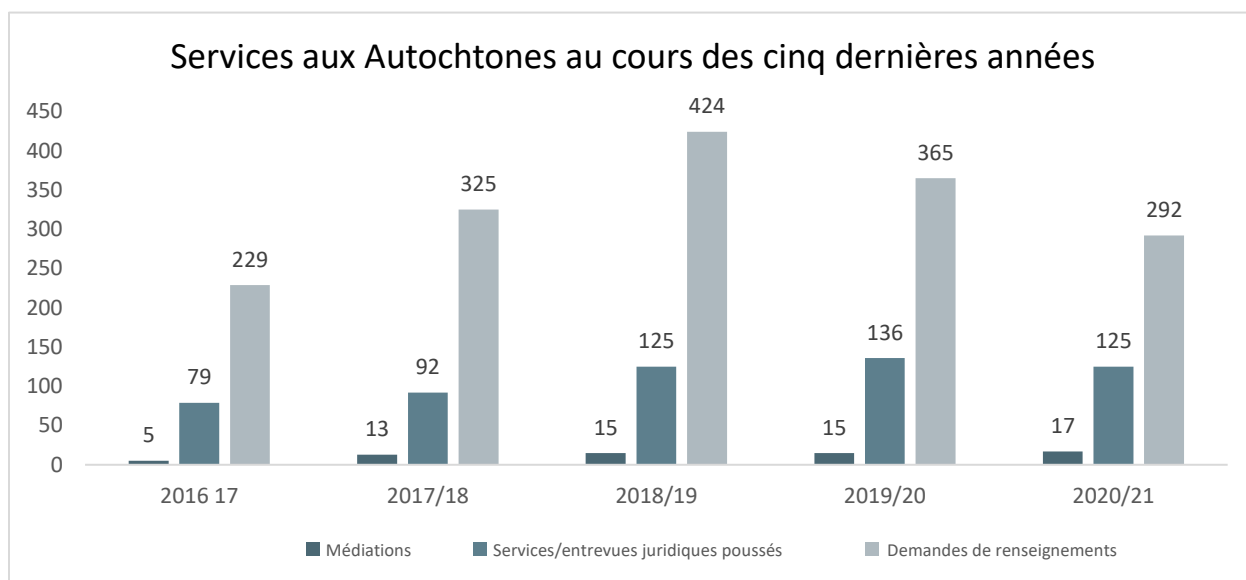
2008	•Ouverture du CAJDP
2010	•Première réunion du CSSA
2013	•Premier stage d'étudiant
2014	•Désignation de conseiller en droits de la personne autochtone •Partenariat avec l'OFIFC
2016	•Ligne téléphonique désignée pour les services aux Autochtones
2018	•Participation à la clinique juridique mobile
2020	•10 ^e anniversaire du CSSA

En octobre 2020, notre Comité de sensibilisation des services aux Autochtones (CSSA) a célébré sa 10^e année passée au service des communautés autochtones de l'Ontario. Ce fut l'occasion pour le CAJDP de réfléchir à l'évolution et aux réalisations du CSSA et d'envisager les possibilités de croissance et d'amélioration.

Établi en 2010, le CSSA a pour mandat la prestation de services juridiques adaptés aux besoins linguistiques, communautaires et culturels précis des membres des peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits de l'Ontario.

Depuis sa création, le CSSA a mis l'accent sur l'élaboration de services visant à mobiliser les personnes et les collectivités autochtones de toute la province. L'approche du Comité a permis d'établir des relations et de renforcer la confiance en sensibilisant davantage les organismes et les groupes qui appuient les collectivités et les personnes autochtones. Le CSSA a offert des services sécuritaires sur le plan culturel avec ses partenaires communautaires qui ont répondu aux besoins particuliers des clients autochtones et offert gratuitement des séances de vulgarisation juridique portant sur le *Code* et le processus de requête du TDPO.

PORTRAIT DES SERVICES RENDUS PAR LE CSSA : LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES



Tendances sur cinq ans :

- Entre 2016 et 2021, les demandes de renseignements relatifs aux services aux Autochtones ont augmenté en moyenne de près de 7 % par année.
- Les services juridiques poussés ont augmenté en moyenne de près de 11 % par année entre 2016 et 2021.
- De 2016 à 2021, les médiations ont augmenté en moyenne de près de 37 % par année.

Exercice 2020–2021 :

Au cours de l'exercice 2020–2021, les audiences du TDPO ont été limitées en raison des restrictions attribuables à la COVID-19. Toutefois, le CSSA a continué de favoriser l'engagement dans le système des droits de la personne et a fourni des services juridiques par le biais des services d'accueil et d'entrevues en prévision de la reprise complète des activités du TDPO.

RECONNAISSANCE DES PARTENAIRES ET DU PERSONNEL :

Le 10^e anniversaire a été l'occasion de mettre en avant les principaux partenariats du CSSA, notamment avec les organismes suivants :

- Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres

- Étudiant(e)s pro bono du Canada – Conseil consultatif du Programme des droits de la personne des peuples autochtones
- Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones de la Commission ontarienne des droits de la personne
- Centre d’amitié autochtone de Thunder Bay
- Clinique juridique Kinna Aweya
- Aide juridique Ontario – Cliniques de justice mobiles

Ces partenariats ont été mis en place et renforcés grâce au travail acharné et au dévouement des membres actuels et passés du personnel du CSSA. La liste complète de tous les membres du personnel ayant contribué à la croissance et à l’épanouissement du CSSA au cours de ses dix années d’existence figure dans la section Conseil d’administration/personnel à la fin du présent rapport.

L’AVENIR DU CSSA :

Au-delà de ses efforts de sensibilisation et de ses activités au CAJDP, le CSSA collabore avec la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) pour élaborer des stratégies visant à lutter contre le racisme, la discrimination et l’inégalité systémiques dont sont victimes les peuples autochtones en Ontario. Le CSSA informe également les générations futures d’étudiants en droit en partenariat avec l’Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC) et Étudiant(e)s pro bono du Canada (EPBC) dans le cadre du Conseil consultatif du Programme des droits de la personne des peuples autochtones (PDPPA).

En tant que membres du Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones (GCRA) de la CODP, l’équipe du Comité de sensibilisation des services aux Autochtones du CAJDP aide à orienter les initiatives actuelles et à venir de la CODP en ce qui a trait à la réconciliation. Le GCRA contribue également à l’orientation de projets à venir plus vastes qui visent le racisme et la discrimination systémiques et appuient l’égalité pour les peuples et les collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits partout en Ontario.

En tant que partenaire clé dans l’orientation et la formation du personnel juridique et des étudiants en droit participant au PDPPA, le CSSA a joué un rôle dans le soutien de la prestation efficace et de la réussite de la prestation des services juridiques aux centres d’amitié et aux collectivités desservis dans le cadre de ce

programme. Bien que son envergure et son financement soient toujours en croissance, le PDPPA pourrait être étendu à d'autres villes du Canada ayant des sections d'EPBC à la faculté de droit locale.

Le CSSA étant une source essentielle d'expertise et de formation, il joue un rôle de premier plan en conseillant et en orientant l'approche d'organismes et de partenariats ambitieux qui pourraient contribuer à créer un modèle de prestation de services en matière de droits de la personne et de soutien juridique plus général aux collectivités autochtones.

ACTIVITÉS

LE PERSONNEL DU CAJDP DANS LA COLLECTIVITÉ

PORTRAIT DU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE PENDANT LA COVID-19

- Prise de parole des avocats du CAJDP lors des réunions mensuelles de l'Association of Human Rights Lawyers pour discuter des questions liées à la COVID-19 en ce qui a trait aux droits de la personne
- Animation d'une simulation de règlement de différends avec des étudiants du programme Certificate in Human Rights Theory and Practice de la faculté de droit Osgoode
- Prise de parole des avocats du CAJDP devant le Racialized Lawyering Panel pour la Muslim Students Association de la faculté de droit Osgoode
- Prestation d'une formation sur les litiges, le racisme dirigé contre les Noirs et le harcèlement sexuel au TDPO à l'intention des travailleurs et travailleuses des cliniques juridiques de l'Ontario
- Collaboration dans le cadre du séminaire de perfectionnement professionnel continu intitulé « Best Practice for Paralegals before the HRTD – Overview of servicing indigenous clients » avec le Barreau de l'Ontario
- Participation à une table ronde sur le racisme dirigé contre les Noirs, l'islamophobie et les droits de la personne au sein de la profession juridique en partenariat avec le Muslim Legal Support Centre
- Coprésidence du Sommet annuel sur les droits de la personne du Barreau de l'Ontario et prestation de conférenciers dans le cadre du panel de mises à jour sur la jurisprudence d'un intérêt majeur
- Présentation d'exposés sur le *Code* et le système des droits de la personne de l'Ontario au personnel de COSTI Immigrant Services

- Organisation d'une vidéoconférence au sujet du système des droits de la personne de l'Ontario, où des renseignements sur le TDPO et les services du CAJDP ont été fournis aux travailleurs migrants de Haldimand-Norfolk
- Participation à la table ronde intitulée GaKina – Kenora Together sur le racisme dirigé contre les membres des communautés autochtones à Kenora, où des renseignements sur les services du CAJDP, le *Code* et le système des droits de la personne de l'Ontario ont été fournis
- Participation au panel de la Division du droit civil du ministère du Procureur général pour le Mois de l'histoire des Noirs, où il a été question des répercussions de la COVID-19 sur les communautés noire

« [Nous] voulons tous deux vous remercier encore une fois de votre aide tout au long de cette médiation. Nous sommes vraiment reconnaissants de tous vos efforts! Vous aviez une attitude tellement positive pendant notre collaboration, et j'ai certainement beaucoup appris moi-même. »

- Un(e) client(e) à la suite d'un règlement réussi



PARTENARIATS ET PROGRAMMES

ÉCHANGE DE RESSOURCES POUR LE HARCÈLEMENT ET L'AGRESSION SEXUELLE (ÉRHAS)

Le partenariat du CAJDP avec le ministère fédéral de la Justice est entré dans sa seconde année. L'équipe du programme Échange de ressources pour le Harcèlement et l'Agression Sexuelle (ÉRHAS) a poursuivi son travail en fournissant de l'information et des conseils juridiques à divers groupes de travailleurs ayant été victimes d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel.

Participation à l'initiative ÉRHAS en 2020

Demandes de renseignements à propos d'ÉRHAS à l'étape de l'accueil :	590
Activités de sensibilisation et d'information – nombre d'activités :	97
Activités de sensibilisation et d'information – nombre de participants :	4 135

Pour mieux faire connaître ses services, le personnel du programme ÉRHAS a mené 97 activités de sensibilisation et d'information par l'entremise d'organismes communautaires, d'établissements postsecondaires et d'autres organismes prestataires de services de la province.

Des activités de sensibilisation sous forme de présentations virtuelles ont été offertes aux jeunes adultes et aux jeunes de 13 à 29 ans, ainsi qu'aux étudiants étrangers et aux travailleurs autochtones. Ces présentations virtuelles ont permis d'offrir de la formation juridique et de discuter de sujets liés au harcèlement sexuel et aux droits des travailleurs dans les milieux de travail de l'Ontario.

ÉQUIPE D'ÉRHAS ET CLINIQUE COMMÉMORATIVE BARBRA SCHLIFER :

La clinique commémorative Barbra Schlifer offre des services juridiques, de consultation et d'interprétation linguistique aux personnes qui s'identifient comme des femmes ou ayant une identité de genre non binaire et qui ont été victimes de violence. Elle demeure une partenaire importante de l'équipe d'ÉRHAS du CAJDP.

La coordonnatrice du projet d'ÉRHAS a participé au comité consultatif du projet #AndMeToo de la clinique Barbra Schlifer, projet visant à soutenir les survivantes

de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle en milieu de travail qui se trouvent dans des situations précaires. En tant que membres d'un groupe de prestataires de services juridiques et d'organismes de soutien communautaire, les membres de l'équipe d'ÉRHAS ont assisté à un forum de partage des connaissances axé sur les options juridiques à la disposition des victimes d'agression sexuelle organisé par la clinique commémorative Barbra Schlifer.

La clinique a également aiguillé ses clientes aux prises avec des problèmes liés au *Code* vers le CAJDP, tandis que celui-ci a dirigé ses clientes vers la clinique pour qu'elles puissent obtenir des services que nous ne pouvions pas fournir, comme des conseils en matière d'immigration. Ce processus d'orientation vers la ressource appropriée a permis de réduire le temps que les clientes consacraient à passer par des processus d'accueil qui se chevauchent, ce qui a permis de réduire la quantité de travail supplémentaire pour les clientes et d'atténuer le risque de traumatiser de nouveau les survivantes qui sont souvent contraintes de raconter leurs expériences à répétition lorsqu'elles tentent d'obtenir du soutien.

PROGRAMME INTENSIF DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION (ADIP)

Dans le cadre de son engagement de longue date à offrir une formation expérientielle aux futurs avocats, le CAJDP continue d'offrir aux étudiants de la faculté de droit Osgoode l'occasion de travailler dans le domaine des droits de la personne en offrant de la formation sur le système des droits de la personne. Les étudiants et étudiantes apprennent le processus de requête relatif aux droits de la personne et épaulent nos services d'accueil et nos conseillers juridiques afin de les aider à se préparer aux médiations et aux audiences. En 2020–2021, l'ADIP a continué de susciter de l'intérêt pour les étudiants en droit de la faculté de droit Osgoode.

En plus d'appuyer les services d'accueil et de renseignements du CAJDP, nos étudiants ont mis en pratique leurs techniques de représentation en tenant des audiences simulées virtuelles. Cela comprenait la présentation d'arguments oraux sur des questions préliminaires, des déclarations liminaires et finales, l'interrogatoire de témoins et la réception de commentaires de notre conseiller juridique au CAJDP.

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (CODP) :

Travail général du Groupe consultatif communautaire

Le CAJDP a poursuivi sa participation active au Groupe consultatif communautaire (GCC) de la CODP. Le GCC représente un éventail diversifié de groupes, y compris de nombreux fournisseurs de services communautaires, des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits, des personnes ayant vécu des expériences liées à des domaines sociaux ou à des motifs de discrimination énoncés dans le *Code*, diverses organisations de défense des droits de la personne, ainsi que le CAJDP et la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP).

Le GCC a pour rôle de discuter des priorités stratégiques de la CODP et de donner des conseils à cet égard, ainsi que de recueillir les commentaires des membres de la collectivité et des organismes partenaires. Le CAJDP a participé à ces discussions et a fourni d'autres idées et analyses en faisant part d'information susceptible de mieux éclairer les activités courantes de la CODP. Au cours de la période 2020–2021, l'objectif de cette collaboration était axé sur les cas liés à la COVID-19, le racisme dirigé contre les Noirs et les plaintes relatives aux droits de la personne liées à l'islamophobie. En plus du GCC, le CAJDP était également reconnaissant de prendre part à la troisième édition des modules d'apprentissage en ligne *Droits de la personne 101* de la CODP.

Nouvelles du Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones de la CODP

Les membres du Comité de sensibilisation des services aux Autochtones (CSSA) ont siégé au Groupe consultatif pour la réconciliation avec les Autochtones (GCRA) du CODP. Au cours du présent exercice, ce groupe comprenait des membres des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits de partout en Ontario et a fourni de l'information, des conseils et des commentaires sur les projets actuels de la CODP en ce qui a trait à la réconciliation avec les Autochtones.

Au cours de la période 2020–2021, ce groupe a également aidé la CODP à mettre sur pied une stratégie qui découle des objectifs et de l'orientation énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA)

pour lutter contre le racisme systémique, la discrimination et l'inégalité vécus par les peuples et les collectivités autochtones. À l'appui de cette planification, les membres du CSSA ont pris part à un groupe de travail chargé d'élaborer un document d'orientation pour cette future stratégie. Le Groupe consultatif travaille également à l'élaboration d'une version finale de son mandat.

ÉTUDIANT(E)S PRO BONO DU CANADA (EPBC) – CONSEIL CONSULTATIF DU PROGRAMME DES DROITS DE LA PERSONNE DES PEUPLES AUTOCHTONES (PDPPA) :

Les membres du CSSA ont travaillé en étroite collaboration avec Étudiant(e)s pro bono du Canada (EPBC) dans le cadre du Programme des droits de la personne des peuples autochtones en partenariat avec les Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres, à titre de conseillers et de formateurs. Créé dans le but de la mise sur pied de cliniques juridiques gratuites à l'intention des clients des centres communautaires ainsi que de la prestation aux étudiants en droit et au personnel juridique d'une formation sur les compétences interculturelles et les droits de la personne en ce qui a trait aux Autochtones, le PDPPA a établi deux cliniques juridiques à Ottawa et à Toronto.

Le Conseil consultatif du PDPPA d'EPBC comprenait des membres du CSSA, des Anciens, des représentants de communautés autochtones urbaines et des représentants de la CCDP et du CODP. Le Conseil consultatif a été formé pour orienter l'OFIFC et EPBC dans la conception, le lancement et l'évaluation du PDPPA à Ottawa et à Toronto.

De plus, le CSSA a dispensé une formation sur les droits de la personne aux avocats et au personnel juridique qui fournissent les services juridiques du PDPPA.

« Nous vous remercions encore une fois de votre travail acharné et du dévouement dont vous avez fait preuve dans notre dossier, et nous vous en sommes très reconnaissants. »

- Un(e) client(e) à la suite d'un règlement réussi



DÉCISIONS D'AUDIENCE MARQUANTES

DANS SA DÉCISION SUR LA RÉPARATION, LE TRIBUNAL ACCORDE 35 000 \$ EN DOMMAGES-INTÉRÊTS À UNE FILLETTE NOIRE DE SIX ANS MENOTTÉE PAR LA POLICE DE PEEL À L'ÉCOLE :

JKB c. Regional Municipality of Peel Police Services Board, 2020 TDPO 1040

Le TDPO a conclu que JKB, une petite fille noire âgée de six ans, avait subi un traitement discriminatoire sur le plan racial lorsque des agents de police de Peel, qui sont arrivés à son école après un appel des autorités scolaires, lui avaient menotté les poignets et les chevilles et l'avaient maintenue sous contrainte pendant près d'une demi-heure.

Le TDPO a tenu compte de la vulnérabilité extrême de JKB en tant que jeune enfant et de la conduite des agents de police de Peel pour prendre sa décision. La vice-présidence a estimé que les actes de la police étaient « choquants » et « répressifs » et que l'expérience de racisme anti-Noirs vécue par JKB à un si jeune âge était « alarmante », notant le préjudice continu qu'elle subit du fait de ce traitement discriminatoire.

Le TDPO a ordonné :

- l'octroi de 30 000 \$ à JKB pour l'atteinte à sa dignité, à ses sentiments et à son respect de soi en vertu du *Code*;
- l'octroi de 5 000 \$ pour des services de consultation psychologique et traumatologique.

RÈGLEMENTS MARQUANTS

OCTROI DE 37 000 \$ EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR UN EMPLOYÉ S'ÉTANT VU REFUSER UNE PROMOTION À LA SUITE D'UNE ATTAQUE CARDIAQUE :

Le requérant avait suivi des cours supplémentaires pour l'aider à gravir les échelons dans son emploi actuel. Après avoir subi une crise cardiaque et avoir pris congé, le requérant a postulé à plusieurs postes vacants auprès de son employeur, mais s'est vu refuser les promotions. Le requérant a allégué que l'employeur avait pris

en compte son problème médical antérieur dans sa décision de ne pas l'embaucher pour les postes vacants.

Le CAJDP a négocié un règlement qui comprenait :

- l'octroi de 25 000 \$ en dommages-intérêts pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'estime de soi;
- l'octroi de 12 000 \$ en dommages-intérêts spéciaux pour perte de revenu.

ALLÉGATIONS DE GRAFFITIS À CARACTÈRE HARCELANT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE INAPPROPRIÉE :

Le requérant a découvert que des graffitis racistes avaient été inscrits sur sa pièce d'identité. Il a signalé l'incident et ses soupçons selon lesquels son superviseur était responsable à son service des ressources humaines. Au cours d'une réunion de suivi avec le répondant de l'entreprise, ce superviseur a tenté de minimiser l'incident en le qualifiant de « mauvaise blague qui a mal tourné ». Le lendemain de l'incident, le requérant est parti en congé de maladie. Pendant ce congé, le service des ressources humaines a terminé son enquête, déclarant que les preuves étaient insuffisantes pour trouver quiconque coupable.

Le CAJDP a négocié un règlement qui comprenait :

- l'octroi de 12 500 \$ en dommages-intérêts pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'estime de soi;
- le suivi d'une formation sur la compétence culturelle, obligatoire pour tous les dirigeants, chefs et superviseurs et facultative pour tout le personnel.

UNE NOUVELLE ARRIVANTE AU CANADA VICTIME D'AGRESSIONS SEXUELLES ET MENACÉE DE REPRÉSAILLES DANS SON LOGEMENT :

La requérante, une mère récemment séparée et une nouvelle arrivante au Canada, a été victime de coercition sexuelle et de harcèlement sexuel continu, ainsi que de menaces de représailles de la part du membre du personnel de son logeur.

Le CAJDP a négocié un règlement qui comprenait :

- l'octroi de 50 000 \$ en dommages-intérêts de la société intimée et 2 000 \$ de la personne intimée (le membre du personnel) pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'estime de soi;
- le suivi obligatoire d'une formation *Droits de la personne 101* pour la personne intimée;
- une entente selon laquelle la personne intimée ne communiquera avec la requérante ni ne se rendra sur une propriété appartenant à la société intimée sans l'approbation expresse de cette dernière;

APPELS EXAMINÉS PAR LA COUR DIVISIONNAIRE DE L'ONTARIO

LA COUR SE PRONONCE À L'ENCONTRE DE LA POLICE DE DURHAM, EN FAVEUR DU REQUÉRANT, CONFIRMANT LA DÉCISION DU TDPO DE 2015 :

Briggs c. Durham Regional Police Services, 2021 CSON 414

Lors d'un examen d'une décision du TDPO, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rétabli un montant accordé de 10 000 \$.

Joseph Briggs avait déposé deux requêtes auprès du TDPO. L'affaire principale a été entendue et le TDPO a mis sa décision en délibéré. En attendant la décision, M. Briggs a réglé la deuxième affaire. Quelque temps après, le TDPO a rendu sa décision, accordant 10 000 \$ à Briggs.

Les services de police de la région de Durham ont demandé un réexamen de la décision du TDPO en alléguant que le règlement de la deuxième affaire visait les deux requêtes. Le TDPO a tranché en faveur des services de police et annulé la décision initiale.

La Cour divisionnaire a conclu ce qui suit :

- l'analyse des arguments des défendeurs par le TDPO posait problème;
- le TDPO a conclu à tort que les deux affaires de M. Brigg relevaient du même règlement, comme l'a soutenu la partie intimée;
- après avoir examiné et soupesé les éléments de preuve au dossier postérieurs au règlement, la seule conclusion pouvant être tirée était que les parties n'avaient jamais eu l'intention de régler les deux cas en même temps et que le règlement n'englobait pas les deux requêtes.

La Cour divisionnaire a :

- annulé la deuxième décision du TDPO et rétabli l'indemnité de 10 000 \$;
- évalué les coûts à 7 500 \$ au titre des frais juridiques engagés aux fins de défense contre les services de police de la région de Durham.

TÉMOIGNAGES

JOSEPH BRIGGS : « VOUS AUREZ DU COURAGE ET DE LA PATIENCE »

Que faites-vous si des forces indépendantes de votre volonté bouleversent votre vie? Après avoir été arrêté et détenu dans le cadre d'une série d'actions policières douteuses qui semblaient sans fondement, Joseph Briggs savait qu'il devait reprendre sa vie en main, et qu'il devait passer par les services de police de Durham et de Toronto pour obtenir justice. Il faudrait de la patience et surtout des ressources. Au cours de la bataille juridique de neuf ans qui s'est déroulée devant le TDPO et, plus tard, devant les tribunaux divisionnaires de l'Ontario, M. Briggs a trouvé ce soutien auprès du CAJDP.

Malheureusement, l'expérience du profilage racial n'était pas nouvelle pour Briggs, mais le sentiment d'indignité lié au fait d'être continuellement arrêté, placé en détention provisoire et de voir ses plaques d'immatriculation vérifiées par des agents de deux services de police différents a eu des répercussions durables. « La discrimination m'a touché de plus de façons que je le pensais, confie M. Briggs, c'était émotionnellement, psychologiquement et physiquement éprouvant. »

Face à cette situation difficile, M. Briggs a décidé de demander justice en déposant une requête auprès du TDPO.

Il se butait contre les ressources considérables de deux services de police. Il a ainsi appelé le CAJDP pour obtenir de l'aide.

« J'ai entendu dire que le CAJDP offrait gratuitement de l'aide juridique et des services de représentation aux personnes victimes de discrimination en vertu du *Code des droits de la personne*, peu importe leur statut socioéconomique. »

Il a aimé ce qu'il a entendu et s'est senti bien représenté par l'équipe juridique du CAJDP. « Le CAJDP [disposait d']une connaissance approfondie du droit, en particulier dans le domaine des droits de la personne, dans lequel je n'avais aucune expertise et qui m'a permis de plaider ma cause, rappelle M. Briggs.

Lorsque j'ai su que le CAJDP allait me représenter, j'ai eu l'impression d'être entendu, d'avoir une voix, et cela m'a donné un sentiment de paix, sachant que j'étais entre les bonnes mains du CAJDP et de son équipe d'avocats qui défendent les personnes et les communautés de couleur touchées par le système. »

M. Briggs est reconnaissant d'avoir eu le CAJDP dans son camp. « Je me suis senti soulagé de savoir que mon affaire était terminée, gagnant d'abord mon affaire en matière de droits de la personne contre le service de police auquel je m'opposais, explique M. Briggs. J'ai beaucoup apprécié le fait que mon avocat spécialisé dans les droits de l'homme avait fait dans mon cas. Je suis éternellement reconnaissant envers mes avocats extraordinaires du CAJDP. »

Bien que l'expérience ait été difficile, M. Briggs recommande le CAJDP à quiconque décide de suivre la même voie que lui pour obtenir justice. « Si vous êtes victime de discrimination en vertu du *Code* et que vous ne savez pas vers qui vous tourner pour obtenir des conseils juridiques, conclut M. Briggs, prenez contact avec le CAJDP. Ses avocats et son personnel sont gentils, attentifs et accueillants. Vous aurez du courage et de la patience si vous décidez d'agir au sujet de la discrimination que vous subissez. Le fait que le CAJDP m'a représenté a été le meilleur choix. »

EN ATTENTE DE LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL SUR L'AFFAIRE DES POLITIQUES D'EMBAUCHE DE LA COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE :

Imperial Oil Limited v. Haseeb, 2021 ONSC 3868

L'affaire Haseeb portait sur le motif de citoyenneté dans le domaine social de l'emploi en ce qui a trait à la politique de la Compagnie Pétrolière Impériale qui exige que les candidats à des postes d'ingénieur soient citoyens canadiens ou résidents permanents.

Dans sa décision initiale,

- Le TDPO a conclu que la politique d'embauche de la partie intimée était discriminatoire en vertu des articles 5 et 23 du *Code*.

- Le TDPO a conclu que la citoyenneté et la résidence permanente n'étaient pas des « exigences professionnelles justifiées », ce qui signifie qu'il a conclu que les prétentions de la Compagnie Pétrolière Impériale – selon lesquelles il s'agissait de titres de compétences essentiels pour l'emploi et que les mesures d'adaptation pour le requérant étaient impossibles – étaient erronées.
- Le TDPO a accordé plus de 100 000 \$ pour perte de salaire, 15 000 \$ pour atteintes à la dignité, aux sentiments et au respect de soi, et près de 4 000 \$ à titre d'intérêts avant jugement sur les montants susmentionnés.

La Compagnie Pétrolière a interjeté appel de cette décision et, le 25 février 2021, le CAJDP a plaidé l'affaire *Imperial Oil v. Haseeb* devant la Cour divisionnaire.

TÉMOIGNAGES :

MUHAMMAD HASEEB : « CE N'EST QUE DANS LES NUITS LES PLUS SOMBRES QUE LES ÉTOILES BRILLEN LE PLUS. »

Lorsqu'il a d'abord présenté sa requête en matière de droits de la personne, Muhammad Haseeb avait l'impression de faire la bonne chose, mais il craignait de devoir relever un défi de taille. M. Haseeb était un jeune étudiant étranger, la partie intimée une grande société pétrolière. Il savait qu'il avait besoin d'un soutien juridique pour réaliser son rêve de rester au Canada et d'occuper un emploi lié à son domaine d'études, le génie.

Après s'être classé parmi les meilleurs candidats pour un poste vacant à la Compagnie Pétrolière Impériale, M. Haseeb a senti que ses perspectives d'emploi s'amélioreraient.

Bien qu'il ait dû subir toutes les pressions habituelles de l'université pour les étudiants étrangers, trouver du travail pouvait faire pencher la balance entre quitter le Canada ou demeurer au pays. Heureusement, M. Haseeb s'était procuré un permis de travail postdiplôme par l'entremise du gouvernement fédéral.

Pourtant, en dépit d'être un étudiant prometteur et d'avoir la permission de travailler au Canada, lorsque la Compagnie Pétrolière Impériale a appris que le jeune étudiant n'avait pas la résidence permanente, l'offre d'emploi de ses rêves s'est volatilisée. « Il m'a semblé excessivement injuste de ne pas pouvoir obtenir un emploi correspondant à mon parcours scolaire parce que je n'avais pas la résidence permanente, explique M. Haseeb,

et de ne pas pouvoir, par la suite, obtenir ma résidence permanente parce que je ne pourrais pas trouver un emploi correspondant à mon parcours scolaire. »

« Tout ce pour quoi j'avais travaillé si dur semblait me passer sous le nez. »

Au départ, le jeune homme craignait d'avoir de la difficulté à trouver du soutien en tant qu'étudiant étranger, mais lorsqu'il a trouvé le Guide du requérant du Centre sur le site Web du TDPO, il a repris espoir. « J'ai alors composé le numéro et j'ai discuté avec un représentant formidable du CAJDP pour en savoir plus », se rappelle M. Haseeb.

L'affaire Haseeb, qui portait sur l'emploi et la citoyenneté, était unique et a rehaussé l'importance du soutien du CAJDP. « On m'a dit que c'était la première fois qu'une affaire de cette nature était portée devant un tribunal canadien, relate M. Haseeb, et qu'il n'y avait donc aucun précédent juridique sur lequel s'appuyer, ce qui rendait la situation d'autant plus difficile. »

Le fait de collaborer avec le CAJDP s'est avéré un bon choix. M. Haseeb et son avocat du CAJDP ont finalement remporté la victoire devant le TDPO dans le cadre d'une décision historique.

En rétrospective, l'appui du CAJDP a été une étape essentielle pour obtenir justice dans son cas. « Honnêtement, si le CAJDP ne m'avait pas aidé, j'aurais demandé au Tribunal des droits de la personne de rejeter ma requête avant le milieu de la deuxième semaine », confie M. Haseeb.

Bien que la Compagnie Pétrolière Impériale ait décidé de faire appel de la décision auprès de la Cour supérieure de l'Ontario, M. Haseeb ne regrette pas d'avoir défendu ses droits, estimant qu'il en allait de son devoir moral en tant que Canadien. « Si nous ne voulons pas que les autres aient à vivre ce que nous avons vécu, observe M. Haseeb, nous devons nous dresser contre la discrimination, afin que cette terrible maladie puisse être éradiquée de notre société. »

DANS LES MÉDIAS

Un aspect primordial du travail du CAJDP consiste à renseigner sans cesse le public sur les droits de la personne en Ontario.

Le CAJDP se rend disponible pour commenter le processus du TDPO, nos services et, avec la permission de nos clients, la discussion sur les revendications relatives aux droits de la personne.

Voici un aperçu de la couverture médiatique du présent exercice (articles en anglais uniquement) :

Sunnybrook HSC pledged to 'listen' to employees about discrimination...

Discrimination raciale systémique à l'hôpital Sunnybrook selon des travailleurs racialisés

ENDGAME: What will end systemic racism in the Toronto Police Service?

Le CAJDP commente la discussion sur le racisme systémique au sein des Services de police de Toronto

Ontario's human rights abuses have not been a secret

Éditorial d'Ena Chadha, membre du Conseil d'administration, sur le système des droits de la personne de l'Ontario

Her university expelled her after she attempted suicide, saying she had an 'inability to self-regulate.' Now she is fighting back

Une survivante d'agression sexuelle dénonce un manque de mesure d'aménagement à son université

Black girl, 6, to receive \$35K in damages after being handcuffed by Peel police at school

Suivi de la couverture médiatique antérieure sur la récente décision sur la réparation du TDPO dans l'affaire de la petite JKB

Q & A: 'How do I refuse unsafe work in the era of COVID-19?'

Un avocat de la région de Kitchener-Waterloo aiguille les lecteurs vers le CAJDP pour toutes les demandes de renseignements relatives aux droits de la personne

Peterborough sexual assault survivor finds justice through Human Rights Tribunal

Le projet ÉRHAS du CAJDP et le TDPO obtiennent une reconnaissance en tant que solution de rechange aux tribunaux criminels et civils

PROJETS ORGANISATIONNELS : PROJETS À L'INTERNE ET À L'EXTERNE

FORMATION À L'ÉQUITÉ ET À L'INCLUSION :

Dans le cadre de notre Plan de diversité et d'inclusion, le CAJDP a organisé plusieurs séances de formation pour informer tant notre personnel que le Conseil d'administration. Ce plan pluriannuel couvrira plusieurs sujets, dont le racisme dirigé contre les Noirs et l'islamophobie.

Les séances de formation qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2020–2021 comprenaient :

Formation sur la vérité et la réconciliation avec les peuples autochtones

Les membres du personnel du CAJDP ont suivi des modules de formation individuels en ligne dans le cadre de la formation de sensibilisation culturelle du NVision Insight Group sur les cultures, l'histoire et la société autochtones. Les modules portaient sur des récits des Premières Nations, des Inuits et des Métis de partout au Canada, y compris l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les droits autochtones et issus de traités, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne. Ces modules offraient une formation axée sur les compétences liées aux connaissances interculturelles, à la résolution de conflits, aux droits de la personne et à la lutte contre le racisme.

Ateliers sur les situations de crise du Gerstein Crisis Centre

Le Gerstein Crisis Centre a offert au personnel un atelier virtuel sur les situations de crise. Les instructeurs ont aidé, par le biais de techniques précises, le personnel à comprendre et à identifier les personnes en situation de crise, ainsi qu'à écouter et à désamorcer les situations. À la fin du séminaire, le personnel a été mis au défi d'exécuter des scénarios

avec des instructeurs simulant des conversations téléphoniques ou vidéo avec des personnes en situation de crise.

ESPACES DE TRAVAIL NUMÉRIQUES DÉCOULANT DE LA SITUATION LIÉE À LA COVID-19 :

L'adaptation du CAJDP à la pandémie de COVID-19 a nécessité le déploiement rapide d'outils numériques à la suite du passage du personnel au travail à distance. Pour ce faire, il a fallu adopter des outils de communication comme Microsoft Teams tant pour le personnel que pour les clients. Des mises à jour ont également été apportées à notre logiciel de gestion des cas, ce qui nous a permis de mieux suivre les demandes de renseignements sur les droits de la personne liées à la pandémie. À l'interne, nous avons eu recours à des mises à jour régulières, organisé des réunions du personnel et des outils d'accès à distance pour aider les employés à traverser la pandémie. À l'externe, nous avons continué de nous fier à notre site Web, aux comptes de médias sociaux et aux logiciels de clavardage vidéo pour fournir des ressources éducatives et établir des liens avec les membres du public, les intervenants et les partenaires communautaires.

« Je ne saurais trop vous remercier de votre travail acharné. Le processus s'est déroulé sans heurts et la quantité de détails et d'explications m'a permis de me sentir très en confiance au moment de franchir les étapes. »

- Un(e) client(e) à la suite d'un règlement réussi



ANALYSE DU RENDEMENT OPÉRATIONNEL

- En réponse à la pandémie mondiale, le CAJDP s'est tourné rapidement et sans heurt vers le télétravail. La transition s'est faite dans les deux semaines suivant la déclaration d'urgence initiale de la province et avec un minimum d'interruption de service.
- Le CAJDP a constaté une légère diminution des demandes de renseignements dans le domaine social de l'emploi et une augmentation correspondante dans les domaines du logement ainsi que des services, des installations et des biens.
- Le CAJDP a constaté une augmentation importante du taux de réponse aux appels par rapport aux résultats de l'exercice précédent.
- Le taux de satisfaction de la clientèle du CAJDP est demeuré supérieur à 90 %.
- En raison des modifications en cours sur le plan du personnel et des précautions liées à la COVID, le nombre de comparutions devant le TDPO (médiations et audiences) a considérablement diminué par rapport à l'exercice précédent.

DÉFIS LIÉS À LA PRESTATION DE SERVICES :

- La pandémie a eu des répercussions importantes sur tous les aspects de la vie communautaire, y compris le milieu de travail, le logement et les services publics.
- La pandémie a contribué à la baisse de la demande de services du CAJDP.
- Le TDPO a également subi les contrecoups de la pandémie mondiale, ce qui a entraîné des arriérés et des retards dans le traitement des requêtes qui lui étaient soumises.
- Le TDPO a connu une pénurie d'arbitres tout au long de l'exercice, ce qui a entraîné des arriérés et des retards.
- Le roulement du personnel du CAJDP a eu une incidence temporaire sur la capacité du Centre de maintenir des niveaux de service adéquats.

17 579

réponses aux demandes d'information initiales

11 926

personnes ayant obtenu une assistance juridique gratuite relativement à une infraction potentielle du *Code des droits de la personne*

1 930

personnes ayant reçu des services juridiques poussés de la part d'avocats et de représentants juridiques du CAJDP

281

participations à la médiation

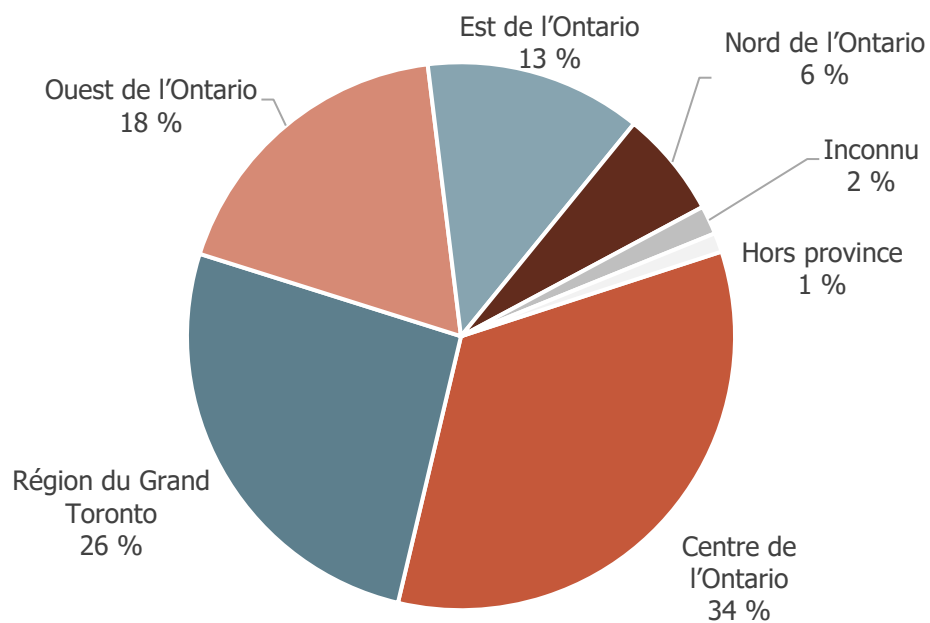
264

affaires réglées à tout moment de la procédure (avant de déposer la requête, avant ou durant la médiation ou avant une audience)

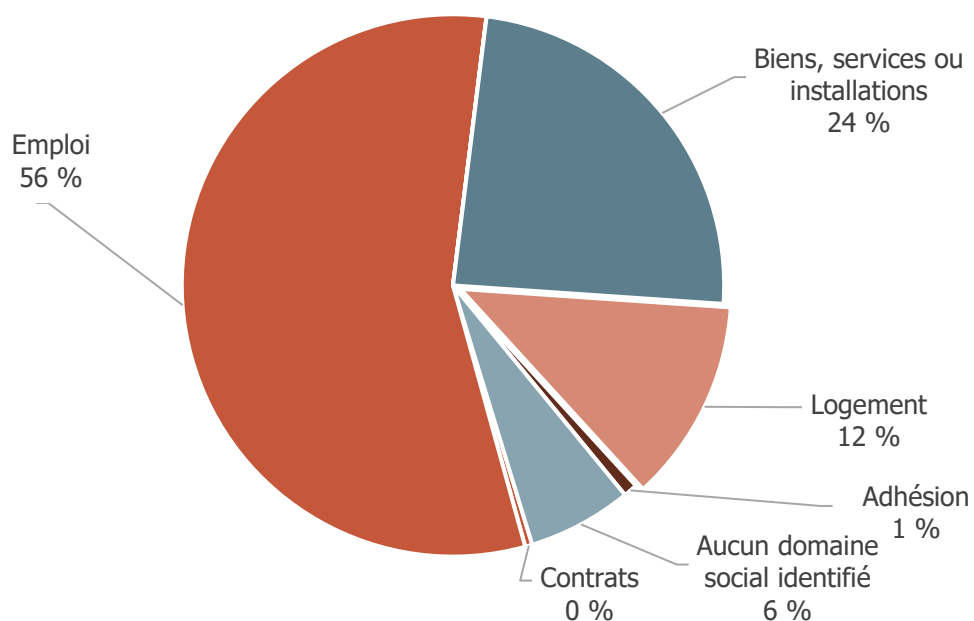
259 023

visites sur notre site Web

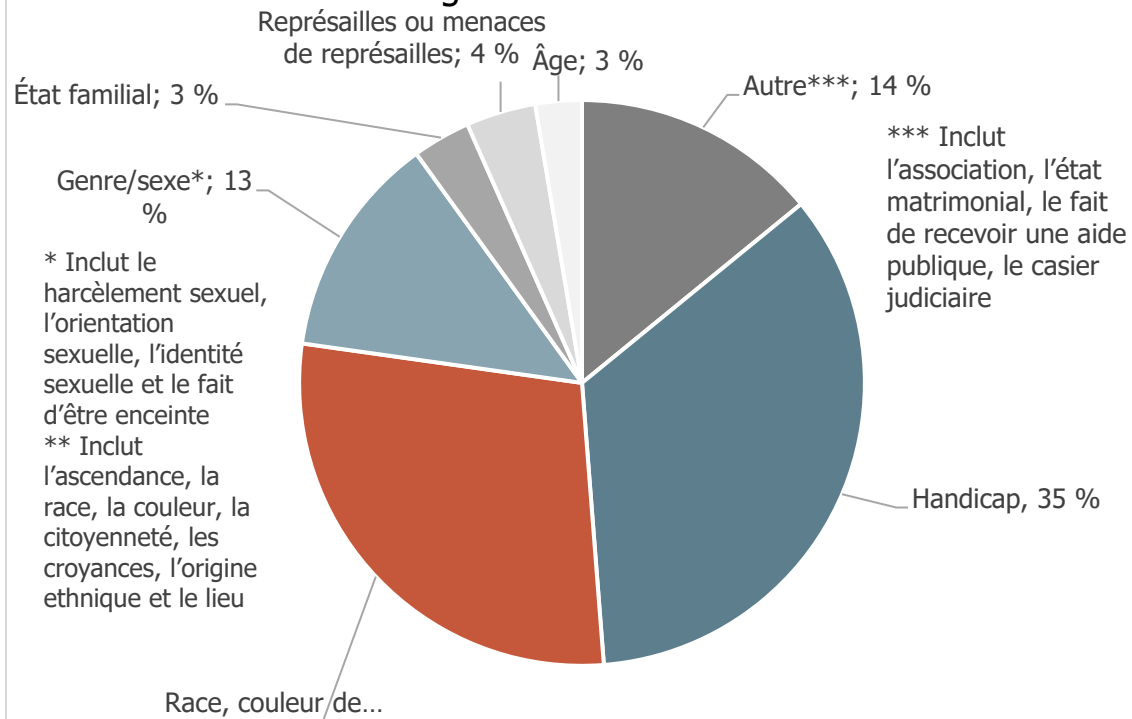
Demandes de renseignements par région en 2020–2021



Accueil par domaine social en 2020–2021



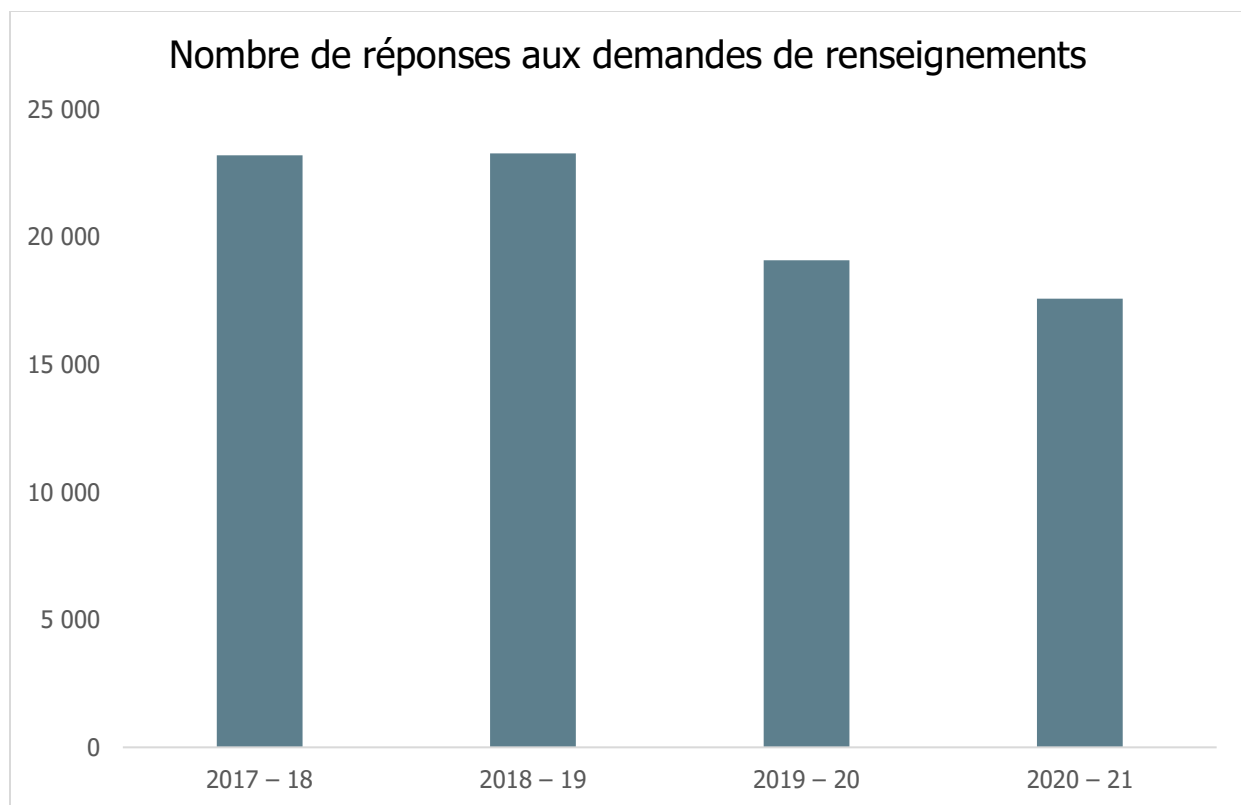
Motifs de discrimination les plus courants Demandes de renseignements en 2020 – 2021



« Nous vous remercions encore une fois de votre travail acharné et du dévouement dont vous avez fait preuve dans notre dossier, et nous vous en sommes très reconnaissants. »

- Un(e) client(e) ayant obtenu un règlement réussi

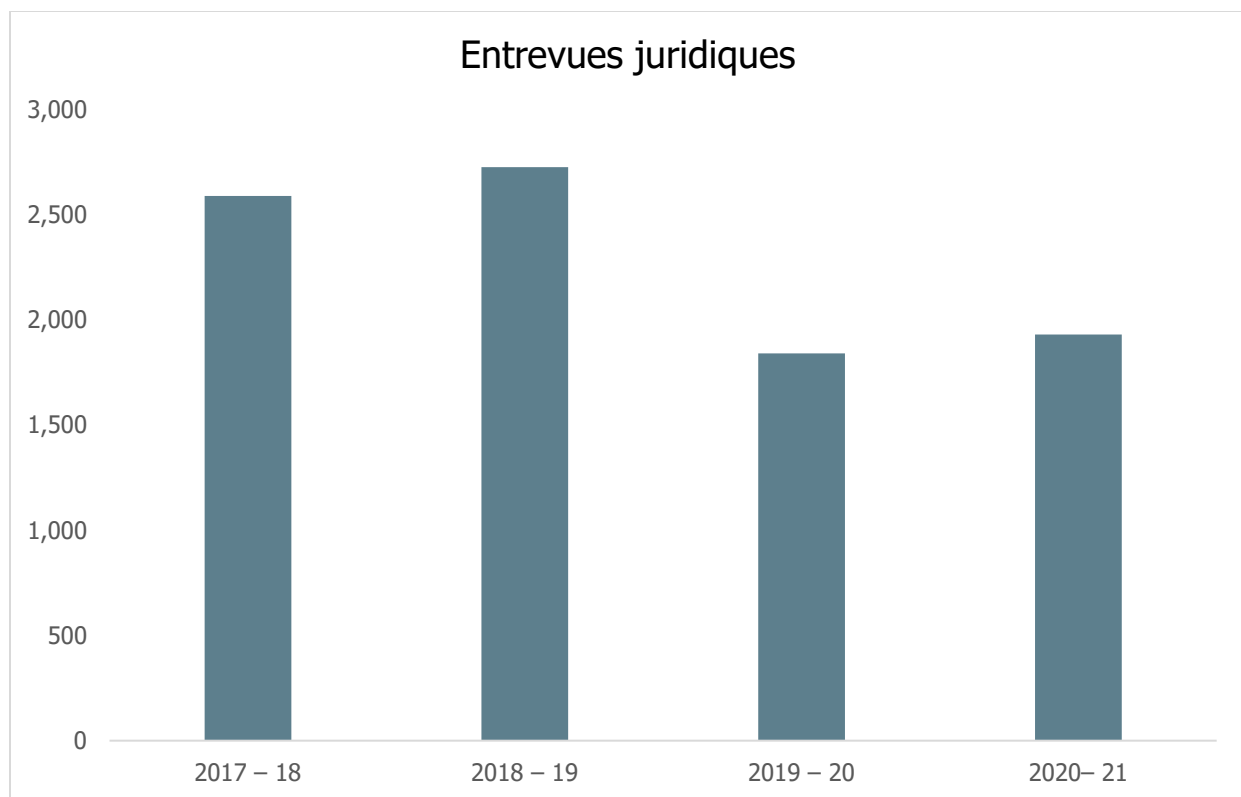




Au cours de l'exercice 2020–2021, alors que le taux de réponse aux appels téléphoniques reçus par le CAJDP était plus élevé que prévu (pour plus de détails, veuillez consulter la section sur les mesures de rendement), le nombre de réponses aux demandes de renseignements initiales (ou « accueil ») a diminué d'environ 8 % par rapport à l'exercice précédent.

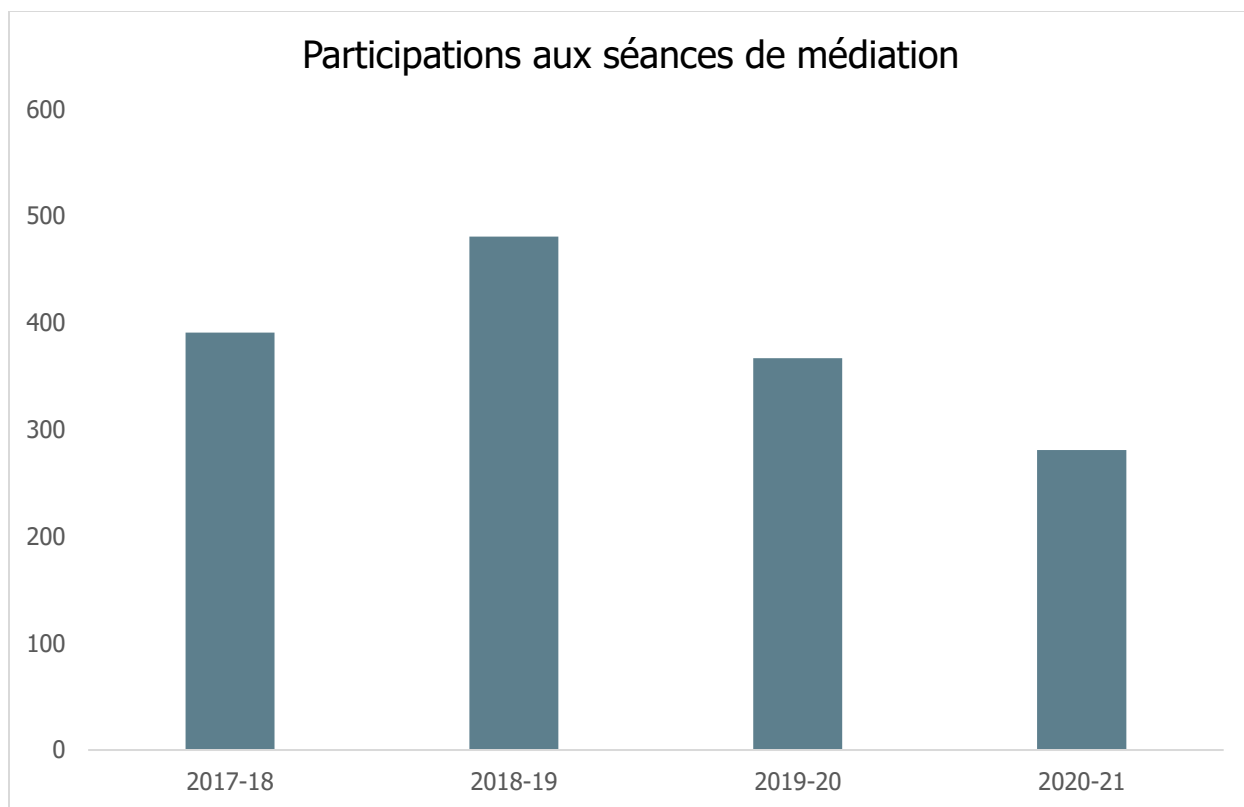
Alors que l'Ontario réagissait à la pandémie par des mesures de confinement, la province a fermé toutes les entreprises non essentielles et a favorisé les ententes de télétravail. Le CAJDP a constaté une diminution importante du nombre de demandes de renseignements initiales. Cette baisse était probablement liée à la pause survenant dans les interactions personnelles directes entre les personnes attribuable aux fermetures ou aux restrictions d'accès aux lieux de travail et aux services, aux biens et aux installations. Le nombre de demandes de renseignements a rebondi au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice.

De plus, la pandémie a eu des effets sur les questions opérationnelles au TDPO, ce qui a entraîné des retards dans la planification des séances de médiation et des audiences, alors que le TDPO était aux prises avec les défis liés à la prestation de services numériques aux Ontariennes et Ontariens.



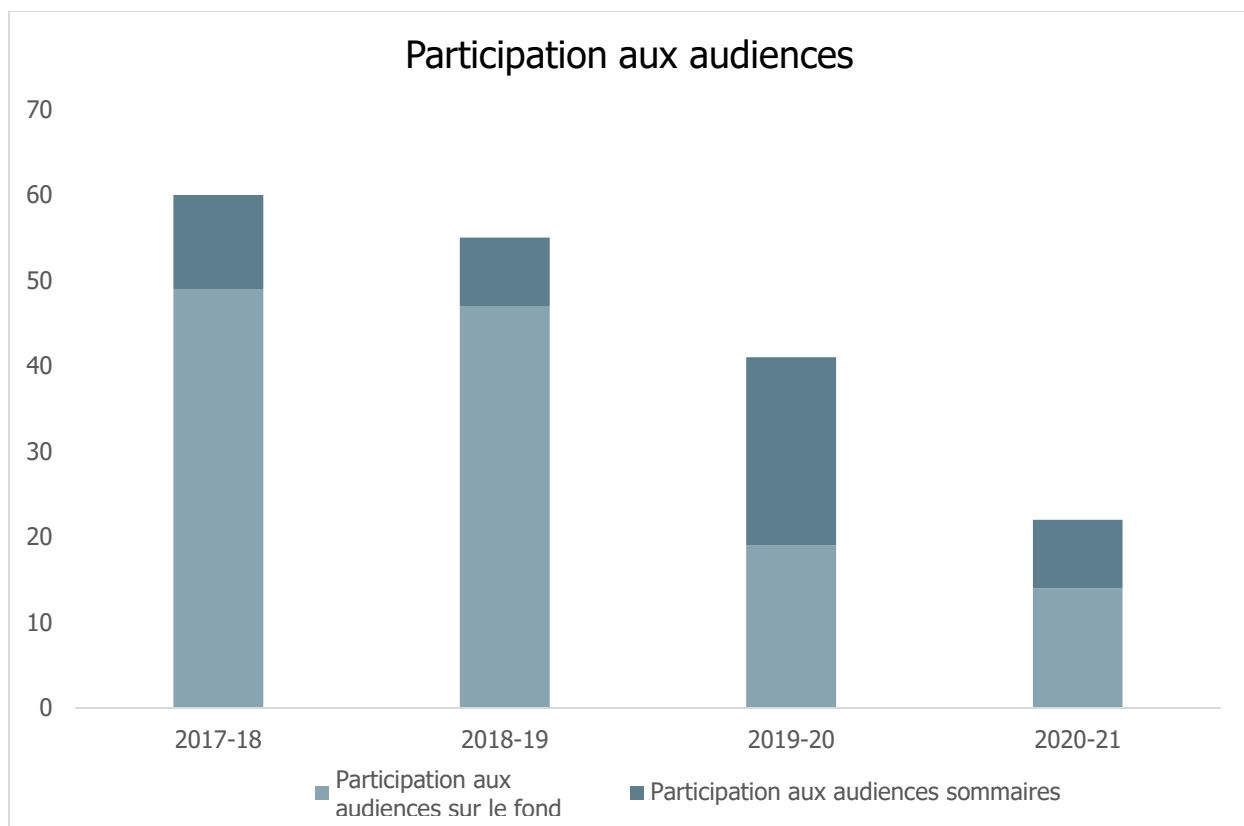
Le CAJDP a assuré la prestation de services juridiques poussés à 1 930 personnes qui ont déposé des requêtes, participé à des séances de médiation ou tenu des audiences au TDPO. Le nombre de personnes interviewées par le personnel du CAJDP a connu une augmentation d'environ 4,6 % par rapport à l'exercice 2019–2020.

En raison de la COVID-19, le nombre total de demandes de renseignements a diminué. En conséquence, le CAJDP a élargi les critères de réacheminement à des entrevues poussées. Cela a permis d'accroître notre capacité d'aider les appelants à résoudre leurs problèmes relatifs aux droits de la personne. Ce changement a également permis de s'assurer que la population de l'Ontario qui souhaitait des renseignements sur les droits de la personne liés à la COVID-19 pouvait profiter d'une aide pendant une période de grande incertitude.



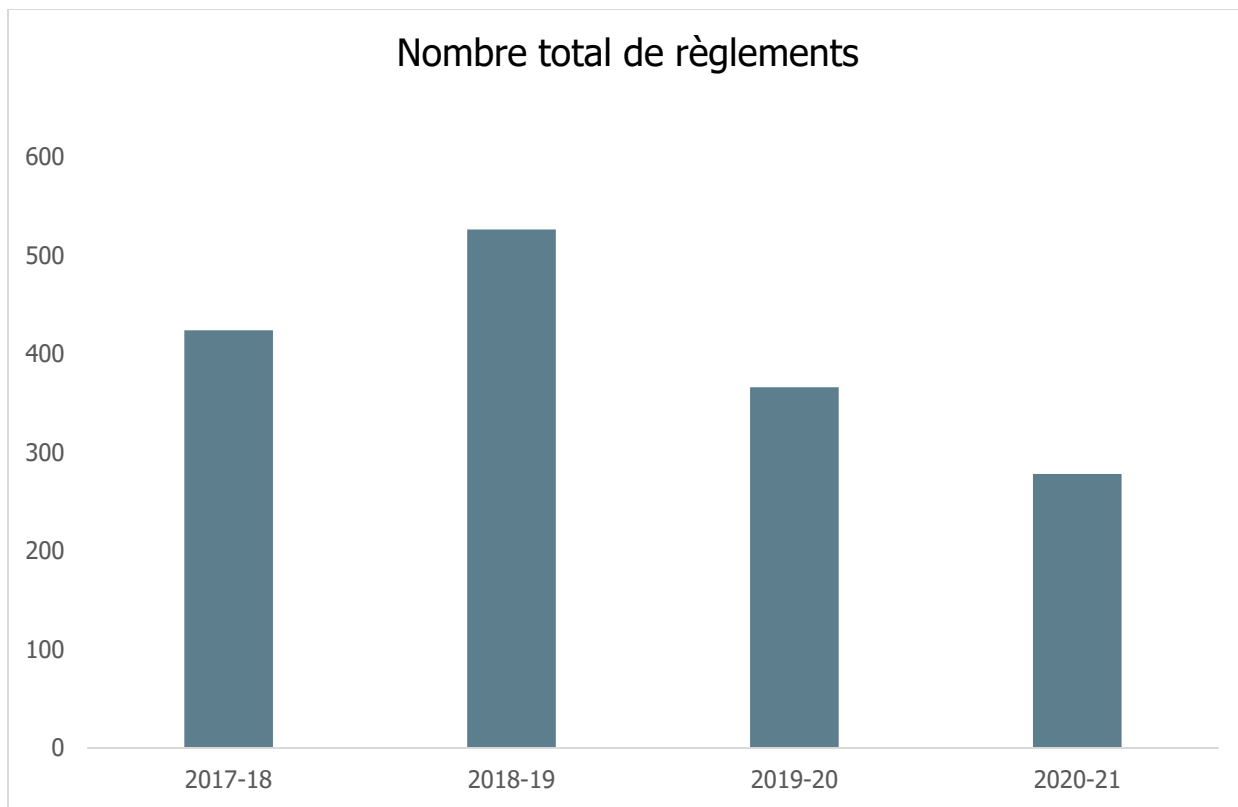
Lors des séances de médiation, le CAJDP a fourni des services de représentation juridique à 281 personnes, soit près de 80 % des personnes qui ont communiqué avec le CAJDP pour obtenir de l'aide à cette étape du processus de requête.

Malgré le taux de réponse élevé, l'on constate une diminution générale du nombre de séances de médiation auxquelles a participé le personnel du CAJDP. Cette diminution était directement liée à une réduction du nombre de séances prévues et tenues par le TDPO.

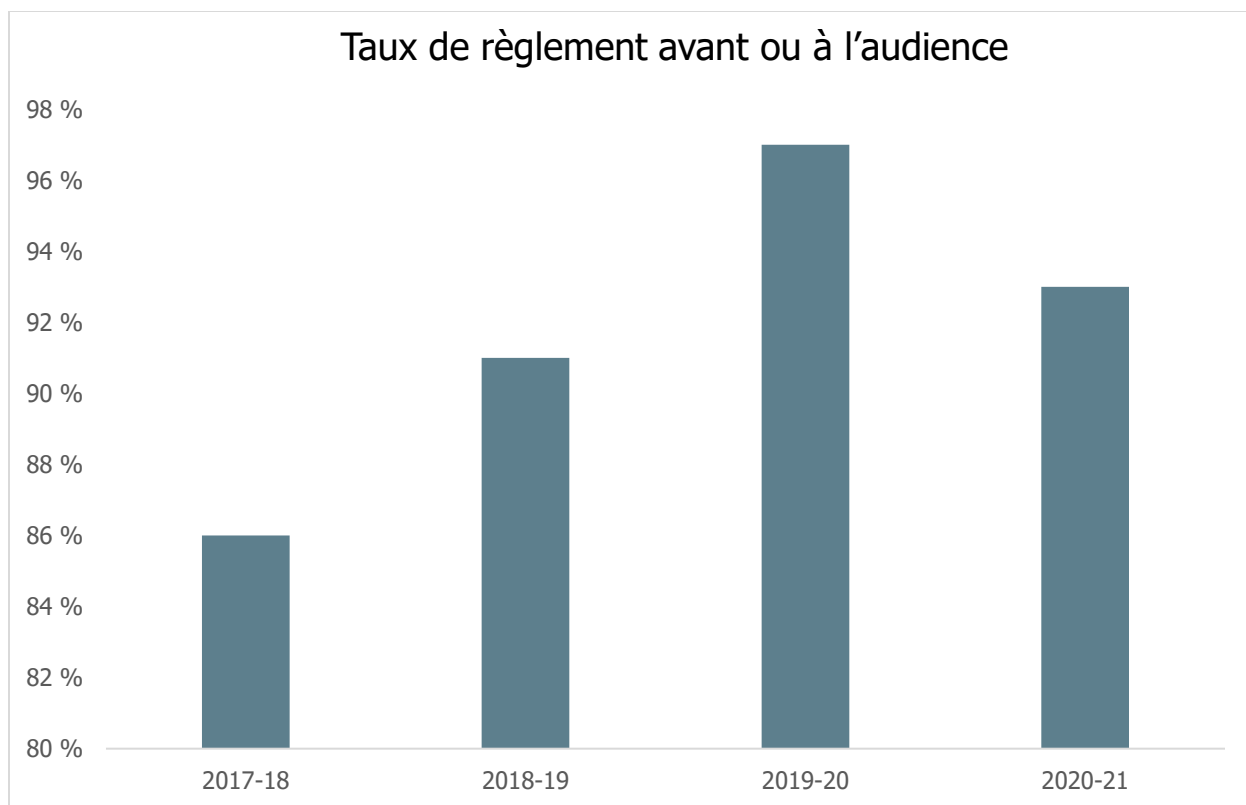


Au cours du présent exercice, les avocats du CAJDP ont assuré un service de représentation à l'occasion de 22 audiences sur le fond et auditions sommaires.

Comme pour la participation aux séances de médiation, le nombre moins élevé d'audiences sur le fond est attribuable à la réduction du nombre d'audiences prévues et tenues, ainsi qu'aux changements de personnel qui se poursuivent au TDPO.



Les règlements entraînent le retrait de différends du système du TDPO, ce qui permet l'économie des coûts publics et privés d'une décision d'arbitrage et augmente la rapidité et l'efficacité globales du système de protection des droits de la personne, en plus de garantir que les requérants reçoivent l'assistance juridique nécessaire pour aborder la discrimination et y remédier. Le CAJDP a réglé près de 300 affaires à toutes les étapes du processus de requête, aidant ainsi un grand nombre de personnes à s'y retrouver dans le système de protection des droits de la personne de l'Ontario.



Lorsqu'une requête n'est pas réglée à l'étape de la médiation, le personnel du CAJDP poursuit souvent ses efforts visant à régler la question avant une audience devant le TDPO. Au cours de l'exercice 2020–2021, le personnel du CAJDP a réglé plus de 90 % des dossiers aux dernières étapes du processus de requête. Cette réalisation permet à un grand nombre de clients du CAJDP de passer à autre chose après avoir vécu un acte de discrimination sans subir le stress des longs délais d'attente pour que leurs préoccupations soient entendues au TDPO et d'économiser des ressources dans le système de protection des droits de la personne.

RÉALISATIONS 2020–2021

Taux de réponse aux appels téléphoniques

Objectif : 70 %

Résultat : 79 %

Le taux de réponse du personnel du CAJDP à l'étape de l'accueil était de près de 10 % supérieur à celui de l'exercice précédent. En outre, nos statistiques ont montré une grande amélioration du temps d'attente dans la file d'attente, avec une diminution de 35 % du temps d'attente entre 2019–2020 et 2020–2021 et baisse de 14 % du temps d'appel. Toutefois, ces résultats doivent être considérés en partie comme un sous-produit des services de réacheminement et de réoutillage du CAJDP au cours de la pandémie de la COVID-19. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration par rapport à l'exercice précédent, la croissance n'est pas terminée grâce à d'autres ressources.

Taux de règlement à la médiation

Objectif : 66 %

Résultat : 68 %

La médiation fait partie intégrante du processus de requête entre les parties. Cette étape des requêtes a lieu après la clôture des actes de procédure au TDPO.

Le taux de règlement par médiation pour l'exercice en cours était légèrement supérieur aux résultats de l'exercice précédent. Le fait d'éviter de passer en audience a permis de faire en sorte que le système de défense des droits de la personne soit plus efficient, mais aussi plus économe en ressources publiques.

Dossiers réglés avant ou à l'audience

Objectif : 80

Résultat : 54

Si la médiation ne permet pas de régler le différend entre les parties, la requête passe à l'étape de l'audience. Le personnel du CAJDP poursuit ses efforts visant à régler les différends jusqu'au début d'une audience.

Pendant la période visée par le rapport, le nombre de dossiers réglés avant ou à l'audience est inférieur au taux cible. Ce résultat est directement lié à l'incidence de la COVID-19 sur les activités du TDPO. Premièrement, la pandémie a causé d'importantes interruptions de service, ce qui a donné lieu à une diminution du nombre d'audiences tenues par le TDPO. Deuxièmement, le calendrier des audiences du TDPO a également été touché par le fait que celui-ci fonctionnait à capacité partielle, car un certain nombre de postes d'arbitres étaient toujours vacants.

Clients ayant évalué le service comme étant bon ou très bon

Objectif : 85 %

Résultat : 100 %

Le CAJDP a continué de recevoir des évaluations très positives de la part des clients qui utilisent ses services, et la totalité des répondants les a décrits comme étant « bons » ou « très bons ». Les enquêtes ont également indiqué que 95 % des clients recommanderaient le CAJDP aux autres habitants de la province qui ont besoin de conseils et renseignements juridiques sur la discrimination fondée sur le *Code*.

Pourcentage de dossiers réglés à l'audience

Objectif : 75 %

Résultat : 71 %

Le CAJDP reconnaît l'importance de régler les affaires avant de procéder à des audiences sur le fond. En cette année sans précédent, le taux de règlement aux audiences était légèrement en deçà de la cible. Comme nous l'indiquons ci-dessus, cette diminution du taux de règlement peut être directement liée au nombre inférieur d'audiences prévues et tenues au TDPO, ce qui a entraîné une diminution du nombre de dossiers au cours de l'exercice 2020–2021.

À mesure que le nombre d'audiences tenues par le TDPO rebondira lentement, le personnel du CAJDP redoublera d'efforts pour régler les affaires en instance.

Articles positifs sur les droits de la personne publiés dans les médias

Objectif : 10

Résultat : 26

Au cours de l'exercice 2020–2021, la couverture médiatique positive a de nouveau donné au CAJDP l'occasion d'informer et d'éduquer les Ontariennes et Ontariens au sujet du *Code*, des répercussions de la discrimination et des options pour aborder et résoudre les actes discriminatoires. Le CAJDP a dépassé son objectif de 10 articles positifs publiés dans les médias puisque pas moins de 26 articles de presse ont fait la promotion du CAJDP en tant que ressource dans des articles traitant de cas de discrimination et ont évoqué plusieurs autres cas en cours ou terminés.

PERTURBATIONS DU SERVICE ATTRIBUABLES À DES FACTEURS EXTERNES

1. Impact de la pandémie de COVID-19 sur les services au cours du présent exercice

Tout au long de la période visée par le rapport, le CAJDP a travaillé avec diligence à la gestion des répercussions de la pandémie mondiale. Le début de l'exercice a coïncidé avec les premiers jours de la pandémie. Le CAJDP a été en mesure de s'adapter rapidement au travail à distance avec un minimum d'interruption de service, grâce à son système de TI moderne, son modèle de service flexible, son expérience avec les travailleurs à distance et son approche pratique à l'égard de la planification de la continuité.

Afin d'atténuer davantage le risque posé par la pandémie, le CAJDP continuera de mettre à niveau ses plateformes numériques afin de mieux servir la population ontarienne.

2. Roulement du personnel et incapacité de retenir ou de remplacer les avocats

Le CAJDP a continué de relever le défi de la perte de personnel et de la difficulté à embaucher et à maintenir en poste des avocats chevronnés. Les ajustements nécessaires au roulement du personnel peuvent avoir une incidence temporaire sur notre capacité de fournir des services juridiques et, de façon plus générale, de soutenir le système de protection des droits de la personne de l'Ontario, laissant un plus grand nombre de requérants sans représentation et réduisant les possibilités de règlement aux premières étapes du processus de requête.

Avec un budget fixe et permanent, le CAJDP n'est pas en mesure d'offrir et de maintenir des salaires concurrentiels par rapport aux autres employeurs du secteur privé et du secteur sans but lucratif. Pour gérer ce risque opérationnel, le CAJDP offre au personnel des possibilités de perfectionnement professionnel et de formation, dans la mesure du possible.

3. Attention négative possible des médias

Une fois de plus, le CAJDP a fait l'objet d'une couverture médiatique positive sans précédent relativement à ses dossiers. Toutefois, nous demeurons conscients que la couverture négative par les médias constitue un risque continu et imprévisible inhérent à la prestation de services juridiques au public. Les critères de sélection des dossiers du CAJDP et l'approche d'équipe soutiennent la gestion efficace de ce risque.

B) Perturbations du service attribuables à des facteurs internes

4. Conflit de travail éventuel

Le CAJDP a maintenu une relation de travail positive avec son personnel syndiqué. Tout au long de la période visée par le rapport, la direction et le personnel ont veillé à ce que nous continuions de mettre l'accent sur la prestation de services juridiques et de soutien de grande qualité aux Ontariennes et Ontariens qui sollicitent de l'aide auprès du CAJDP. Le CAJDP maintiendra cette approche positive pour atténuer tout conflit de travail éventuel.

« [Ma conseillère en droits de la personne] était tellement formidable! J'avais beaucoup d'anxiété au sujet de cette [démarche] et je lui téléphonais assez souvent. Elle me rappelait tout de suite, elle a fait preuve d'une grande patience et de gentillesse. Elle m'a donné de nombreux renseignements et m'a vraiment bien préparé sur le plan émotionnel. Je ne pense pas que j'aurais pu le faire sans elle. »

- Un(e) client(e) du projet
ÉRHAS à la suite d'un règlement réussi



ANALYSE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

RÉPARTITION DES COÛTS

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Salaires et avantages sociaux	86 %	86 %	87 %	85 %
Exploitation	13 %	13 %	13 %	14 %
Conseil d'administration	1 %	1 %	1 %	1 %

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Salaires et avantages sociaux	-	-	70 %	96 %
Exploitation	-	-	30 %	4 %

La proportion des dépenses consacrées au personnel, à l'exploitation et au Conseil d'administration est restée inchangée par rapport aux années précédentes.

Les salaires et les avantages sociaux demeurent la partie la plus élevée des coûts du CAJDP. Au cours des quatre dernières années, le CAJDP a géré efficacement les fonds et maintenu la stabilité dans chaque secteur budgétaire important afin d'optimiser la prestation des services et de refléter avec précision les coûts des services. Les dépenses et les coûts sont surveillés et évalués de manière à assurer une répartition appropriée et équilibrée dans chaque secteur budgétaire afin d'appuyer et d'optimiser les services.

SOMMAIRE DES COÛTS

MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Salaires et avantages sociaux	4 968 821 \$	4 880 405 \$	4 180 009 \$	4 319 934 \$
Exploitation	734 415 \$	749 922 \$	603 024 \$	722 768 \$
Conseil d'administration	41 040 \$	25 919 \$	32 223 \$	46 896 \$
Total	5 744 276 \$	5 656 246 \$	4 815 256 \$	5 089 598 \$

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Salaires et avantages sociaux	-	-	170 999 \$	388 798 \$
Exploitation	-	-	71 676 \$	93 186 \$
Total	-	-	242 675 \$	481 984 \$

Le CAJDP travaillait avec un budget raisonnablement fixe entre 2016 et 2020, à l'exception de 2019.

Un certain nombre de postes y étaient temporairement vacants en raison du roulement de personnel en 2020, ce qui a entraîné une baisse des coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux.

La baisse des frais d'exploitation s'explique principalement par la réduction significative des frais de déplacement, par la diminution du nombre d'audiences en raison des retards enregistrés au Tribunal et par la pandémie de COVID-19.

Les coûts liés au Conseil d'administration ont été plus élevés cette année, car les postes vacants de l'année précédente ont été pourvus.

Les dépenses réalisées dans le cadre du programme ÉRHAS demeurent modérées en raison de la pandémie. La gestion des activités de sensibilisation demeure virtuelle. Par conséquent, les frais d'exploitation sont minimes. Le ministère de la Justice verse des fonds au besoin. L'exercice 2020 représentait la deuxième année du projet, qui avait été approuvé pour une durée de cinq ans à compter de 2019.

Dans l'ensemble, les coûts sont gérés efficacement grâce à la surveillance, à l'analyse et à la prise de décisions rapides et adaptées, qui s'appuie sur un modèle de prestation de services agile. Le défi financier le plus important pour le CAJDP demeure le maintien d'un personnel suffisant pour assurer les services et des niveaux de salaire concurrentiels pour retenir le personnel.

RESPECT DE LA LETTRE DE MANDAT

Priorités du ministère : promouvoir l'accès à la justice

- Le CAJDP appuie les priorités du ministère du Procureur général en faisant la promotion de l'accès à la justice, en réalisant des gains d'efficacité et en améliorant les services des systèmes des cours et des tribunaux d'arbitrage de l'Ontario.
- Le CAJDP s'acquitte des responsabilités de l'organisme énoncées dans le *Code* et dans le protocole d'entente avec le ministère du Procureur général.

Réalisations

- Nous avons répondu à plus de 17 000 demandes de renseignements au sujet de la discrimination, en donnant des renseignements de nature juridique
- Nous avons fourni des services juridiques poussés à plus de 1 900 personnes
- Nous avons représenté environ 300 requérants lors des séances de médiation et des audiences
- Nous avons maintenu des taux élevés de règlement avant ou pendant les séances de médiation ou les audiences
- Nos taux de satisfaction pour les services à la clientèle sont constamment élevés et la couverture médiatique dont nous bénéficions toujours positive

Priorité du ministère : prise de décisions fondée sur des données probantes

- Le CAJDP appuie le cadre décisionnel du gouvernement fondé sur des données probantes pour veiller à ce que les programmes et les services soient efficaces, efficients, pertinents et viables.

Réalisations

- Nous avons collecté et analysé des données et des tendances relatives aux services pour éclairer la planification
- Nous avons maintenu notre rendement opérationnel dans les limites des ressources disponibles, et ce, malgré la pandémie
- Nous avons recouru de façon efficace à des stratégies financières et liées aux ressources humaines pour soutenir la viabilité
- Nous avons appuyé le gouvernement provincial en contribuant à l'initiative de mesures de compensation en lien avec la COVID-19

Priorité du ministère : gouvernement ouvert et données ouvertes

- Le CAJDP appuie l'initiative *Gouvernement ouvert*, qui vise à faire preuve d'un gouvernement plus ouvert et plus transparent, y compris en ce qui concerne l'application de la *Directive sur les données ouvertes*.

Réalisation

- Nous avons fourni des ensembles de données ouvertes exhaustifs, accessibles sur le site Web du CAJDP

Priorité du ministère : coopération entre les trois piliers du système de protection des droits de la personne de l'Ontario

- Le CAJDP poursuit sa collaboration avec la CODP et le TDPO pour améliorer le système de protection des droits de la personne de l'Ontario

Réalisations

- Nous avons participé aux réunions des trois piliers avec le TDPO et la CODP
- Nous avons maintenu une communication continue avec le TDPO tout au long de l'année
- Nous avons travaillé en partenariat avec le Groupe consultatif communautaire de la CODP et appuyé l'enquête de celle-ci sur le profilage racial dans le cadre de l'application de la loi
- Les nominations conjointes de membres du Conseil d'administration du CAJDP et de commissaires de la CODP encouragent les synergies entre les organismes Une nomination conjointe de la CODP a eu lieu en juillet 2020 pour une durée d'un an et une nouvelle nomination conjointe du CAJDP a été annoncée en mars 2021 pour une période de deux ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PERSONNEL

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre du Conseil	Poste	Durée	Rémunération totale 2020-2021
Ena Chadha	Présidente du Conseil d'administration	21-févr.-2018 – 21-juil.-2021	3 396 \$
Mary Joe Freire	Présidente du Conseil d'administration	30-juil.-2020 – 21-juil.-2021	14 433 \$
Mary Joe Freire	Membre du Conseil	20-févr.-2020 – 19 févr.-2021	3 000 \$
Karen Drake	Membre du Conseil	17-août-2017 – 16-août-2020	1 312,50 \$
Patrick Nadjiwan	Membre du Conseil	17-sept.-2009 – 11-déc.-2022	4 312,50 \$
Martial Moreau	Membre du Conseil	26-mai-2020 – 25-mai-2022	7 687,50 \$
Evelyn Ball	Membre du Conseil	11-juin-2020 – 10-juin-2022	3 750 \$
Tamar Witelson	Membre du Conseil	8-févr.-2018 – 19-févr.-2022	3 750 \$
Michelle Tan	Membre du Conseil	26-mai-2020 – 25-mai-2022	5 062,50 \$
Gary Pieters	Membre du Conseil	25-mars-2021 – 24-mars-2023	\$
Total			46 704 \$

NOTRE PERSONNEL

Les membres du personnel du CAJDP apportent à notre équipe une expérience et des connaissances professionnelles variées. Cette année, nous souhaitons rendre hommage aux nombreux membres du personnel de 2008 à 2020 dont le travail acharné a rendu possible la création de notre Comité de sensibilisation des services aux Autochtones :

- Alicia Campney
- Amy Britton-Cox
- Audrey Doxtator
- Breena Kokopenace
- Brenda Culbert
- Bridget Bowman
- Christina Gray
- Elysia Petrone Reitberger
- Grace Vaccarelli
- Jamie McGinnis
- Kathy Laird
- Kingsley Laurin
- Lori Mishibinijima
- Mairi MacDonald
- Megan Fowler
- Nicole Sylvester
- Quinn Read-Baxter
- Rachel Harmsworth
- Ramona Reece
- Serena Dykstra
- Sharmaine Hall
- Sherry Antone
- Toby Young

**CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN
MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE**

ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE SE TERMINANT

LE 31 MARS 2021

HILBORN LLP

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux directeurs du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et l'état des résultats et des actifs nets ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes visant les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Centre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et adéquats pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes visant les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci découlent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Centre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Centre à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance et, le cas échéant, les sauvegardes connexes.

Toronto (Ontario)
À déterminer

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de la situation financière

31 mars	2021				2020 (retraité – note 2)		
	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Total
ACTIF							
Actifs à court terme Encaisse	602 563 \$	89 741 \$	- \$	692 304 \$	751 654 \$	148 441 \$	900 095 \$
Débiteurs	3 221	-	-	3 221	15 249	-	15 249
TVH récupérable	66 612	3 250	-	69 862	57 522	-	57 522
Frais payés d'avance	61 706	4 515	-	66 221	57 144	4 136	61 280
					34 948	(34 948)	-
Soldes interfonds	(100 428)	(53 822)	154 250	- 08	916 517	117 629	1 034 146
Actifs à long terme							
Biens immobiliers et	72 692	5 486	-	78 178	165 287	8 778	174 065
équipement (note 5)	4 677	-	-	4 677	18 119	-	18 119
Actifs incorporels (note 6)							
	77 369	5 486	-	82 855	183 406	8 778	192 184
	711 043	49 170	154 250	914 463	1 099 923	126 407	1 226 330
PASSIF							
Passif à court terme							
Créditeurs et charges à payer	355 281	39 706	-	394 987	377 345	26 508	403 853
Créditeurs – MPG	50 335	-	-	50 335	262 901	-	262 901
	405 616	39 706	-	445 322	640 246	26 508	666 754
ACTIF NET							
Fonds d'exploitation (note 7)	305 427	-	-	305 427	459 677	-	459 677
Ministère de la Justice du Canada	-	9 464	-	9 464	-	99 899	99 899
Fonds affecté d'origine interne	-	-	154 250	154 250	-	-	-
	305 427	9 464	154 250	469 141	459 677	99 899	559 576
	711 043 \$	49 170 \$	154 250 \$	914 463 \$	1 099 923 \$	126 407 \$	1 226 330 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom du Conseil d'administration :

Directeur(trice)

Directeur(trice)

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars

	2021			2020 (retraité – note 2)		
	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Total	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Total
Produits						
Ministère du Procureur général	5 185 865 \$	- \$	5 185 865 \$	4 859 799 \$	- \$	4 859 799 \$
Ministère de la Justice du Canada	-	396 271	396 271	-	339 709	339 709
Autres revenus	310	-	310	10 562	-	10 562
	5 186 175	396 271	5 582 446	4 870 361	339 709	5 210 070
Dépenses						
Salaires et traitements	3 621 330	330 443	3 951 773	3 446 220	145 672	3 591 892
Avantages sociaux des employés (note 8)	713 905	58 355	772 260	733 790	25 327	759 117
Services	505 901	77 633	583 534	390 994	54 333	445 327
Communications	132 613	10 588	143 201	82 123	10 050	92 173
Prestation de services à l'échelle provinciale	26 833	-	26 833	40 268	-	40 268
Déplacements	1 488	-	1 488	34 365	28	34 393
Fournitures et équipements	69 522	6 395	75 917	56 413	3 303	59 716
Dépenses du Conseil	46 896	-	46 896	32 223	-	32 223
Amortissement	67 687	3 292	70 979	53 965	1 097	55 062
	5 186 175	486 706	5 672 881	4 870 361	239 810	5 110 171
Excédent (déficit) des produits sur les dépenses pour l'exercice	- \$	(90 435) \$	(90 435) \$	- \$	99 899 \$	99 899 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2021				2020 (retraité – note 2)		
	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Fonds de projets ponctuels	Total	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Total
Actif net, début de l'exercice	459 677 \$	99 899 \$	-	559 576 \$	459 677 \$	-	459 677 \$
Excédent (déficit) des produits sur les dépenses pour l'exercice	-	(90 435)	-	(90 435)	-	99 899	99 899
Virement interfonds (note 1)	(154 250)	-	154 250	-	-	-	-
Actif net, fin de l'exercice	305 427 \$	9 464 \$	154 250 \$	469 141 \$	459 677 \$	99 899 \$	559 576 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des flux de trésorerie

31 mars

	2021			2020 (retraité – note 2)		
	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Total	Opérations générales – MPG	Ministère de la Justice du Canada	Total
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation						
Excédent (déficit) des produits sur les dépenses pour l'exercice	-	\$ (90 435)	(90 435) \$	-	99 899 \$	99 899 \$
Élément sans incidence sur l'encaisse						
Amortissement	67 687	3 292	70 979	53 965	1 097	55 062
	67 687	(87 143)	(19 456)	53 965	100 996	154 961
Variations du fonds de roulement hors trésorerie						
Diminution (augmentation) des débiteurs	12 028	-	12 028	(8 216)	-	(8 216)
(Augmentation) diminution de la TVH récupérable	(9 090)	(3 250)	(12 340)	239	-	239
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	(4 562)	(379)	(4 941)	57 970	(4 136)	53 834
(Diminution) augmentation des créditeurs et des charges à payer	(22 064)	(13 198)	(8 866)	(8 035)	26 508	18 473
(Diminution) augmentation des créditeurs – MPG	(212 566)	-	(212 566)	262 901	-	262 901
	(168 567)	(77 574)	(246 141)	358 824	123 368	482 192
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement						
Retour (achat) de biens immobiliers et d'équipement	38 350	-	38 350	(142 808)	(9 875)	(152 683)
Virements interfonds	(18 874)	18 874	-	(34 948)	34 948	-
	(19 476)	18 874	38 350	(177 756)	25 073	(152 683)
Variation nette de la trésorerie	(149 091)	(58 700)	(207 791)	181 068	148 441	329 509
Encaisse, début de l'année	751 654	148 441	900 095	570 586	-	570 586
Encaisse, fin de l'année	602 563 \$	89 741 \$	692 304 \$	751 654 \$	148 441 \$	900 095 \$

31 mars 2021

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le « Centre ») a été établi le 20 décembre 2006 en tant que société sans capital-actions à la suite de la sanction royale accordée à l'article 45.11 de la *Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne*. La loi est entrée en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de services opérationnels et relève du ministère du Procureur général (« MPG »). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario, mais il lui rend des comptes. En vertu du protocole d'entente (« PE ») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province de l'Ontario, les objectifs du Centre sont les suivants :

- (a) élaborer et administrer un système efficient et efficace de prestation de services d'assistance, notamment de services juridiques, en ce qui concerne les requêtes présentées au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du *Code*;
- (b) établir les politiques et les priorités relativement à la prestation de services d'assistance juridique en fonction de ses ressources financières.

Le Centre est un organisme sans but lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et n'est donc pas assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial.

1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes visant les organismes sans but lucratif, conformément à la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ils ont été préparés dans le cadre des principales méthodes comptables résumées ci-dessous :

(a) Principe comptable

Le Centre maintient un fonds d'exploitation, un fonds du ministère de la Justice et un fonds affecté d'origine interne.

Les activités quotidiennes du Centre sont enregistrées dans le cadre du fonds d'exploitation qui est financé par le ministère du Procureur général (« MPG »).

Le fonds du ministère de la Justice (« FMJ ») est un fonds affecté d'origine externe destiné au financement d'une équipe spécialisée chargée de fournir gratuitement des conseils juridiques et de l'information juridique publique aux personnes de tout l'Ontario qui ont été victimes de harcèlement sexuel au travail. Le Centre a conclu une entente avec la ministre de la Justice et le Procureur général du Canada pour financer ce projet pour la période allant du 3 juillet 2019 au 31 mars 2024.

Le fonds affecté d'origine interne a été établi, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration pour financer des projets ponctuels. À l'heure actuelle, le Centre a deux projets en cours : les critères d'admissibilité du revenu et les coûts liés à l'intégration de la technologie pour la justice. Ce fonds est financé par des crédits provenant du fonds d'exploitation. Au cours de l'exercice en cours, le Conseil d'administration a approuvé un transfert de 154 250 \$ en provenance du fonds d'exploitation.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

1. Principales méthodes comptables (suite)

(b) Produits comptabilisés

Le Centre comptabilise les contributions selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés, qui comprend les subventions gouvernementales.

Le Centre reçoit des revenus du MPG. Les apports sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Tous les fonds reçus sont réservés aux fins énoncées dans le protocole d'entente.

Le Centre reçoit des revenus du ministère de la Justice du Canada. Les apports sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Tous les fonds reçus sont réservés aux fins énoncées dans l'entente de financement.

Les revenus provenant d'autres sources externes sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur encaissement est raisonnablement assuré. Les fonds reçus pour des périodes futures sont reportés et comptabilisés, comme le stipule l'entente de financement.

(c) Biens immobiliers et équipement

Les coûts des biens immobiliers et de l'équipement sont capitalisés lorsqu'ils répondent aux critères de comptabilisation à titre d'immobilisation; autrement, les coûts sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Le coût des biens immobiliers et de l'équipement comprend le prix d'achat et tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Les biens immobiliers et l'équipement sont évalués au coût minoré du cumul des amortissements et du cumul des réductions de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux visant à amortir le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimée. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier et fournitures	5 ans

Les biens immobiliers et l'équipement sont soumis à des essais de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si une dépréciation potentielle est décelée, le montant de la dépréciation est quantifié en comparant la valeur comptable de l'immobilisation à sa juste valeur. Toute dépréciation de l'immobilisation est comptabilisée en produit dans l'exercice au cours duquel la dépréciation se produit.

Une réduction de valeur n'est pas reprise si la juste valeur de l'immobilisation augmente par la suite.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

1. Principales méthodes comptables (suite)

(d) Actifs incorporels

Les coûts des actifs incorporels sont inscrits à l'actif lorsqu'ils satisfont aux critères de comptabilisation des actifs incorporels. Autrement, ils sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'un actif incorporel acquis séparément comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les actifs incorporels sont évalués au coût minoré du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement des logiciels d'application est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux visant à amortir le coût des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimée. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Outil de suivi des clients	5 ans
Logiciels	3 ans

Un actif incorporel est soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'une perte de valeur éventuelle est signalée, elle est calculée en comparant la valeur comptable de l'actif incorporel et sa juste valeur. Toute perte de valeur de l'actif incorporel est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée.

Une réduction de valeur n'est pas reprise si la juste valeur de l'actif incorporel augmente ultérieurement.

(e) Instruments financiers

(i) Évaluation des instruments financiers

Le Centre évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction qui lui sont directement attribuables.

Le Centre évalue subséquemment tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel un actif ou un passif financier est évalué lors de la comptabilisation initiale, minoré des remboursements du capital, majoré ou minoré du cumul de l'amortissement de tout écart entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et minoré de toute réduction pour dépréciation.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

1. Principales méthodes comptables (suite)

(e) Instruments financiers (suite)

(ii) Dépréciation

À la fin de chaque exercice, le Centre évalue s'il y a des indications selon lesquelles un actif financier évalué au coût amorti pourrait avoir subi une dépréciation. Les preuves objectives de dépréciation comprennent les données observables qui sont portées à l'attention du Centre, y compris, sans toutefois s'y limiter, les événements suivants : difficultés financières importantes de l'émetteur; rupture de contrat (par exemple un défaut de paiement d'intérêts ou de capital) et procédures de faillite ou autres procédures de réorganisation financière.

Lorsqu'il y a une indication de dépréciation, le Centre détermine si un changement défavorable important est survenu au cours de l'exercice dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier.

Lorsque le Centre constate un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif financier, il réduit la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des deux montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie qui devraient être générés en raison de la détention de l'actif financier actualisé à l'aide d'un taux d'intérêt courant du marché approprié à l'actif financier;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier à la date de clôture.

Toute dépréciation de l'actif financier est comptabilisée en produit dans l'exercice au cours duquel la dépréciation survient.

Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif financier précédemment dévalué s'atténue et que cette diminution peut être liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la réduction de valeur précédemment comptabilisée est reprise dans la mesure de l'amélioration, sans toutefois excéder la réduction de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé en produit dans l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

(f) Estimations de la direction

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle fasse des jugements et des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants déclarés d'actif et de passif, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, dont l'incidence serait enregistrée aux états financiers à des périodes futures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Les rajustements des estimations comptables sont comptabilisés aux états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont effectués et aux états des exercices ultérieurs touchés.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

1. Principales méthodes comptables (suite)**(g) Régime de retraite**

Le Centre, par l'entremise du parrainage du MPG, est un employeur participant à un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises administré par la Commission du régime de retraite de l'Ontario pour les employés de la province de l'Ontario. Conformément aux Normes comptables canadiennes visant les organismes sans but lucratif, étant donné que le Centre ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées, il comptabilise le régime de retraite comme un régime de retraite à cotisations déterminées. Le Centre passe en charges les cotisations au régime de retraite lorsqu'elles sont versées.

2. Retraitement des états financiers de l'exercice précédent

Au cours de l'exercice 2021, il a été déterminé qu'une partie du financement reçu du ministère du Procureur général pour l'exercice 2020 serait remboursée. De plus, les charges à payer au 31 mars 2020 ont été rajustées pour tenir compte d'une estimation des honoraires professionnels accumulés.

Le retraitement des états financiers comparatifs pour les raisons décrites ci-dessus se détaille comme suit :

	Tel qu'indiqué précédemment \$	Rajustement \$	Après retraitement \$
État de la situation financière au 31 mars 2020			
Créditeurs et charges à payer	407 814	(3 961)	403 853
Créditeurs – MPG	-	262 901	262 901
Actifs nets	818 516	(258 940)	559 576
État des résultats – exercice terminé le 31 mars 2020			
Ministère du Procureur général	5 122 700	(262 901)	4 859 799
Services	449 288	(3 961)	445 327
Excédent des produits sur les dépenses	358 839	(258 940)	99 899
État des flux de trésorerie – exercice terminé le 31 mars 2020			
Excédent des produits sur les dépenses	358 839	(258 940)	99 899
Diminution des créditeurs et charges à payer	22 434	(3 961)	18 473
Augmentation des créditeurs – MPG	-	262 901	262 901

3. Instruments financiers

Le Centre est exposé à des risques découlant de ses instruments financiers comme décrit ci-dessous.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

3. Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers du Centre et la nature des risques auxquels il peut être soumis sont les suivants :

Instrument financier	Risques			
	Crédit	Liquidité	Risque de marché	
			Taux de change	Taux d'intérêt Prix – autre
Encaisse	X			
Débiteurs	X			
Créditeurs et charges à payer	X			

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à une opération ne s'acquitte pas de l'une de ses obligations et soit la cause d'une perte financière subie par l'autre partie. Le Centre atténue le risque de crédit associé à l'encaisse auquel il s'expose en la détenant dans une grande banque canadienne. Le principal risque de crédit que court le Centre est lié à ses débiteurs. Le Centre est exposé au risque de crédit lié à l'encaisse et aux débiteurs jusqu'à concurrence de 695 524 \$ (915 344 \$ en 2020).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Centre ne puisse pas faire face à ses engagements de remboursement à l'égard de ses créanciers lorsque lesdits engagements arrivent à échéance. Le Centre répond à ses besoins de liquidité en préparant et en faisant des suivis des projections détaillées des flux de trésorerie aux fins d'exploitation, d'investissement et de financement, et en détenant des actifs susceptibles d'être facilement convertis en trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de la volatilité des marchés. Le risque de marché comprend le risque de taux de change, le risque de taux d'intérêt et le risque prix-autre. Le Centre n'est pas exposé à un risque de marché important.

Fluctuation du risque

Aucun changement n'a été enregistré quant au risque auquel s'expose le Centre par rapport à l'année précédente.

4. Dépendance économique

Le Centre tire ses principaux produits d'exploitation du ministère du Procureur général.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

5. Biens immobiliers et équipement

	2021		
	Coût	Amortissement	Net
	\$	cumulé	\$
	\$	\$	\$
Matériel informatique	506 126	427 948	78 178
Mobilier et fournitures	4 150	4 150	-
	<u>510 276</u>	<u>432 098</u>	<u>78 178</u>
	2020		
	Coût	Amortissement	Net
	\$	cumulé	\$
	\$	\$	\$
Matériel informatique	544 475	370 410	174 065
Mobilier et fournitures	4 150	4 150	-
	<u>548 625</u>	<u>374 560</u>	<u>174 065</u>

6. Actifs incorporels

	2021		
	Coût	Amortissement	Net
	\$	cumulé	\$
	\$	\$	\$
Outil de suivi des clients	668 030	663 353	4 677
Logiciels	141 059	141 059	-
	<u>809 089</u>	<u>804 412</u>	<u>4 677</u>
	2020		
	Coût	Amortissement	Net
	\$	cumulé	\$
	\$	\$	\$
Outil de suivi des clients	668 030	652 924	15 106
Logiciels	141 059	138 046	3 013
	<u>809 089</u>	<u>790 970</u>	<u>18 119</u>

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2021

7. Fonds d'exploitation

Le Centre a dépensé les fonds de subvention reçus comme suit :

	2021 \$	2020 \$
Produits du ministère du Procureur général	5 185 865	4 859 799
Autres revenus	310	10 562
Frais d'exploitation (hors charges projets)	(5 186 175)	(4 870 361)
Amortissement inclus dans les frais d'exploitation	67 687	53 965
Retour (achat) de biens immobiliers et d'équipement	38 350	(142 808)
	106 037	(88 843)

Rapprochement de l'actif net

	Capital \$	Exploitation \$	Total \$
Actif net, début de l'exercice	183 406	276 271	459 677
Excédent des produits sur les dépenses (dépenses sur les produits) pour l'exercice	(67 687)	67 687	
- Fonds transférés du fonds de capital	(38 350)	38 350	
- Fonds transférés au fonds affecté d'origine interne	-	(154 250)	
	(154 250)		
Actif net, fin de l'exercice	77 369	228 058	305 427

8. Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise du parrainage du MPG, est un employeur participant à un régime de prestations déterminées administré par la Commission du régime de retraite de l'Ontario pour les employés de la province de l'Ontario. En se fondant sur les taux de cotisation établis par la Commission, le Centre verse des cotisations équivalentes à celles versées par les employés participant au régime au taux de 7,4 % (7,4 % en 2020) des gains jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») dans le cadre du RPC et de 10,5 % (10,5 % en 2020) pour les gains supérieurs au MGAP. Le régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, car il n'y a pas suffisamment d'information pour satisfaire aux exigences de déclaration d'un régime à prestations déterminées. Le Centre a versé une contribution de 300 010 \$ (293 536 \$ en 2020) au titre du régime qui est comptabilisé dans la section portant sur les avantages sociaux des employés figurant dans l'état des résultats.

9. Passif éventuel

Le Centre est partie à des procédures judiciaires devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario qui découlent de ses activités normales. Il est impossible de déterminer le passif réel à l'égard de ces actions en justice et procédures. La direction est d'avis qu'elles seront fructueuses et que tout passif éventuel n'aura aucune incidence importante sur la situation financière du Centre. Tout passif ultime découlant de ces procédures judiciaires sera comptabilisé à titre de charge dans l'exercice au cours duquel il sera engagé.

31 mars 2021

10. **Impact de la pandémie mondiale**

En mars 2020, la pandémie mondiale du virus connu sous le nom de COVID-19 a amené le gouvernement fédéral du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux et locaux, à imposer des mesures telles que la restriction des voyages à l'étranger, l'obligation de s'auto-isoler et de pratiquer la distanciation physique ainsi que la fermeture des entreprises non essentielles. Considéré comme un service essentiel, le Centre continue de servir ses clients à distance, tout en reflétant ses valeurs et son engagement.

En raison du niveau élevé d'incertitude lié aux séquelles de cette pandémie, il est difficile d'estimer l'incidence sur la situation financière et les résultats des activités pour les périodes futures. Aucun rajustement n'a été apporté aux états financiers à la suite de ces événements.

11. **Données comparatives**

Les états financiers ont été reclassés, le cas échéant, pour être conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.



Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

180 Dundas West, 8th Floor Toronto, Ontario, M7A 0A1

www.hrlsc.on.ca

Twitter : @HRLSC_ON

Facebook : @HRLSCOntario

ISSN 1923-0389

